République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement de Carpentras Nord
Commune d'AUBIGNAN

Arrêté n°2018-20 en date du 11/07/2018
PORTANT AUTORISATION DE REDUCTION

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-7 à L.2213-15 et R.2213-40,

VU l'Arrêté Municipal en date du 18 Avril 2014 portant délégation de fonctions au Premier Adjoint,

VU la demande formulée par Madame MEFFRE Charlette , le 10/07/2018
Demeurant à AUBIGNAN à l'effet de faire exhumer le corps de :
Madame CHALANDARD Marcelle décédé(é) en 1970 ;

inhumée dans le Cimetière de la Commune d'AUBIGNAN au n° 294 pour la faire réduire.

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Madame MEFFRE Charlette est autorisée à faire procéder à l'exhumation du corps de Madame CHALANDARD Marcelle et procéder à sa réduction.

ARTICLE 2 : Ces opérations auront lieu le 11 Juillet 2018 à 07 H 00, en présence du pétitionnaire ou de son mandataire et d'un fonctionnaire de la Police Municipale, délégué à cet effet, qui veillera à l'exécution des mesures prescrites par les articles R. 2213-41 et R.2213-42 du Code Général des Collectivités Territoriales et dressera de l'opération un procès verbal qui nous sera remis.

Fait à AUBIGNAN, le 11 Juillet 2018

Le Maire,

Pour le Maire
l'Adjoint faisant fonction
André CAMBE

MAIRIE D'AUBIGNAN (Vaucluse)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400042-20180711-A2018-20-AR

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2018
Affichage : 29/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue de Feuchères - 30 000 NÎMES), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement de Carpentras Nord

Arrêté n° 2018-21 en date du 11 Juillet 2018
portant délégation des fonctions d'Officier d'Etat-Civil
à un membre du Conseil Municipal

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBIGNAN

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le deuxième alinéa du Chapitre 1 du titre de l'Instruction Générale relative à l'Etat-Civil,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Monsieur Frédéric FRIZET Conseiller Municipal de la Commune d'AUBIGNAN est délégué pour exercer sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour la célébration du mariage entre :

Mademoiselle LABACHE Anaïs et Mademoiselle ADAM Hélène

Qui aura lieu le samedi 18 août 2018 en l'absence de Monsieur le Maire et en raison de l'empêchement des Adjoints Délégués aux fonctions de l'Etat Civil.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la Mairie, il en sera adressé ampliation à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Procureur de la République.

Aubignan, le 11 Juillet 2018
Notifié le 18 Juillet 2018
(Signature du conseiller municipal)

MAIRIE D'AUBIGNAN (Vaucluse)

M. Guy REY

Maire d'AUBIGNAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400042-20180711-A2018-21FRIZET-AR

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2018
Affichage : 29/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Place de l'Hôtel de Ville
84 810 AUBIGNAN

Commune d'Aubignan
etatcivil@aubignan.fr

☎ : 04 90 62 61 14
🖷 : 04 90 62 75 15

République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement de Carpentras Nord

Arrêté n° 2018-22 en date du 11 Juillet 2018
portant délégation des fonctions d'Officier d'Etat-Civil
à un membre du Conseil Municipal

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBIGNAN

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le deuxième alinéa du Chapitre 1 du titre de l'Instruction Générale relative à l'Etat-Civil,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Monsieur Frédéric FRIZET Conseiller Municipal de la Commune d'AUBIGNAN est délégué pour exercer sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour la célébration du mariage entre :

Mademoiselle ROGIER Delphine et Monsieur VALENTIN Frédéric

Qui aura lieu le samedi 18 août 2018 en l'absence de Monsieur le Maire et en raison de l'empêchement des Adjoints Délégués aux fonctions de l'Etat Civil.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la Mairie, il en sera adressé ampliation à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Procureur de la République.

Aubignan, le 11 Juillet 2018
Notifié le 18 Juillet 2018.

(Signature du conseiller municipal)

MAIRIE D'AUBIGNAN (Vaucluse)

M. Guy REY

Maire d'AUBIGNAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400042-20180711-A2018-22FRIZET-AR

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2018
Affichage : 29/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Place de l'Hôtel de Ville
84 810 AUBIGNAN

Commune d'Aubignan
etatcivil@aubignan.fr

☎ : 04 90 62 61 14
🖷 : 04 90 62 75 15

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
Communauté d'Agglomération
Ventoux Comtat Venaissin (CoVe)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400042-20180925-2018-23-AR

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2018
Affichage : 17/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

ARRETE MUNICIPAL N°2018-23

Portant interruption des travaux sur la propriété cadastrée section BM n°36, 42, 43, 44, 45 et 73

Le maire de la commune d'Aubignan,

VU les articles L 480-2 du code de l'urbanisme et L 152-2 du code de la construction et de l'habitation ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal d'infractions établi le 22 juin 2018 par Monsieur Christian STEINMANN, Technicien Supérieur principal du Développement Durable et en fonction à la direction départementale des territoires de Vaucluse au sein du service des Affaires Juridiques de l'Etat, transmis à Monsieur le Procureur de la République près de le Tribunal de Grande Instance de Carpentras et constatant des infractions au Code de l'urbanisme commises par M. Jean-Noël BESSAC, Mme Anne-Marie LAGET et Mme Monique LAMBERT sur une propriété sise 17 avenue Frédéric Mistral à AUBIGNAN (84810), parcelles cadastrées BM n°36, 42, 43, 44, 45 et 73.

CONSIDERANT que M. Jean-Noël BESSAC, Mme Anne-Marie LAGET et Mme Monique LAMBERT ont entrepris des travaux malgré la décision de retrait du permis de construire prise en date du 28 février 2017, décision qui fait suite au recours gracieux formulé par Monsieur le Sous-préfet de Carpentras ordonnant le retrait du permis de construire accordé le 1er décembre 2016, recours motivé par le fait que les travaux prévus au permis de construire n°08400416C0025 avaient pour conséquence l'augmentation de la vulnérabilité des personnes et des biens par la réalisation de 7 logements dans un bâtiment comprenant initialement 2 logements. Il apparaît que malgré le retrait du permis de construire n°08400416C0025, Monsieur Jean-Noël BESSAC, Madame Anne-Marie LAGET et Madame Monique LAMBERT ont procédé à

- L'exécution de travaux non autorisés par un permis de construire ;
- L'exécution de travaux ou utilisation du sol en méconnaissance du Règlement National d'urbanisme ;
- L'infraction aux dispositions du PPRi du Bassin Sud-Ouest du mont Ventoux.

CONSIDERANT que les travaux réalisés sur la propriété cadastrée BM n°36, 42, 43, 44, 45 et 73 par M. Jean-Noël BESSAC, Mme Anne-Marie LAGET et Mme Monique LAMBERT enfreignent les dispositions ci-dessous :

- Exécution de travaux non autorisés par un permis de construire, délit prévu par les articles L.421-1, R.421-1 et L.480-4 du Code de l'Urbanisme, réprimé par les articles L.480-4, L.480-5 et L.480-7 dudit Code (Code NATINF 341) ;
- Exécution de travaux ou utilisation du sol en méconnaissance du Règlement National d'Urbanisme (Art. L.160-1, Art. L.111-1, Art. L.111-2, Art. L.101-3, Art. L.421-8, Art. L.421-6 du Code de l'Urbanisme, délit réprimé par l'article L.160-1 al.2 dudit Code, NATINF 23018) ;
- Infraction aux dispositions du PPRi du Bassin Sud-Ouest du mont Ventoux, délit prévu par les articles L.562-5 et suivants du Code de l'Environnement, délit réprimé par les articles L.160-1, L.480-4, L.480-5 et L.480-7 du Code de l'Environnement (NATINF 22967).

VU le courrier en date du 17 juillet adressé à M. Jean-Noël BESSAC, Mme Anne-Marie LAGET et Mme Monique LAMBERT, les informant de la mise en œuvre de la procédure contradictoire avant Arrêté Interruptif des travaux, conformément aux dispositions de l'article L480-2 du code de l'urbanisme et de l'article L 122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400042-20180925-2018-23-AR

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2018
Affichage : 17/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

VU le courrier en réponse de M. Jean-Noël BESSAC, Mme Anne-Marie LAGET et Mme Monique LAMBERT, daté du 27 août 2018 et adressé à la mairie d'AUBIGNAN dans le cadre de la procédure contradictoire et par lequel les personnes intéressées contestent les dispositions et mesures prises à leur encontre, soutiennent que le projet n'a pas pour effet d'accroitre la vulnérabilité des biens et des personnes en précisant qu'aucun aménagement en dessous de la côte de référence n'est envisagé, que le 7ème logement se situerait en zone orange, alors même que les plans transmis superposés à ceux du PPRi indique que ce logement se situe en zone rouge et enfin nient l'ensemble des motifs d'inculpation et d'infraction indiqués dans le procès-verbal rédigé par Monsieur Christian STEINMANN, Technicien Supérieur principal du Développement Durable et en fonction à la direction départementale des territoires de Vaucluse au sein du service des Affaires Juridiques de l'Etat.

CONSIDERANT la demande de raccordement pour 5 logements faite par M. Jean-Noël BESSAC, Mme Anne-Marie LAGET et Mme Monique LAMBERT auprès d'ENEDIS en avril 2018 alors même que le permis de construire n°08400416C0025 a été retiré en date du 28 février 2018 ;

CONSIDERANT que le tribunal de Grande Instance ne s'est pas encore prononcé, et qu'il y a lieu d'ordonner l'interruption immédiate des travaux, à titre conservatoire et pour éviter une extension et une aggravation de la construction litigieuse, dans l'attente de la décision de justice.

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Jean-Noël BESSAC, Madame Anne-Marie LAGET et Madame Monique LAMBERT, domiciliés « La Pinière » - BP 19 - 84190 BEAUMES DE VENISE exécutant des travaux de construction non conformes au code de l'urbanisme et aux dispositions du PPRi du Bassin Sud-Ouest du mont Ventoux, sont mis en demeure d'interrompre immédiatement d'arrêter lesdits travaux, jusqu'à décision du tribunal de Carpentras saisi de l'affaire.

Article 2 : Toutes les autorités de police et de gendarmerie sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean-Noël BESSAC, Madame Anne-Marie LAGET et Madame Monique LAMBERT et transmis à :

- M. le procureur de la République près le TGI de Carpentras
- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Carpentras
- M. le directeur départemental du Territoire,
- La Brigade de gendarmerie de Beaumes de Venise

Fait à Aubignan, le 25 septembre 2018
Le Maire d'AUBIGNAN,
Monsieur Guy REY

MAIRIE D'AUBIGNAN
VAUCLUSE

Avertissement : Le non respect de la mise en demeure prévue à l'article 1er du présent arrêté sera constitutif d'une nouvelle infraction, prévue et réprimée par l'article L.480-3 du code de l'urbanisme, sans préjudice des mesures de coercition qui pourront être prises en application de l'alinéa 7 de l'article L.480-2 du même code, en procédant notamment, à la saisie des matériaux approvisionnés ou du matériel de chantier et, s'il y a lieu, à l'apposition des scellés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivant sa notification.

1 Place de l'Hôtel de Ville
84 810 AUBIGNAN

COMMUNE D'AUBIGNAN
urbanisme@aubignan.fr

☎ : 04 90 62 26 42
🖷 : 04 90 62 75 15

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2018-25

Portant autorisation de règlementer La circulation et le stationnement Sur le Parking André Chrisostome

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la nécessité qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement des poids lourds de 3,5 tonnes et au-delà, sur le **Parking André Chrisostome** à Aubignan (84810), dans un but de sécurité publique.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des poids lourds de 3,5 tonnes et au-delà, seront interdits sur le **Parking André Chrisostome** à Aubignan (84810).

ARTICLE 2 : Seules les intervenants en spectacles ou les véhicules proposant une vente de matériels, sont autorisés à circuler et stationner sur le Parking André Chrisostome, à titre dérogatoire, autorisée par la mairie sous la forme d'un arrêté d'occupation des sols.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours en cas d'intervention et aux véhicules appartenant à l'Etat ou à la commune ou à des concessionnaires du domaine public accomplissant une mission d'intérêt général.

ARTICLE 4 : L'interdiction de circuler et de stationner des véhicules « poids lourdss » de 3,5 tonnes et au-delà, sera matérialisée par une signalisation règlementaire.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques, la police municipale et la gendarmerie de Beaumes de Venise, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Aubignan, le mercredi 5 septembre 2018

Le Maire d'AUBIGNAN
Monsieur REY Guy

MAIRIE D'AUBIGNAN * VAUCLUSE *

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – 30 000 Nîmes) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement de Carpentras Nord
Commune d'AUBIGNAN

Arrêté n°2018-26 en date du 06/09/2018
PORTANT AUTORISATION DE REDUCTION

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-7 à L.2213-15 et R.2213-40,

VU l'Arrêté Municipal en date du 18 Avril 2014 portant délégation de fonctions au Premier Adjoint,

VU la demande formulée par Monsieur CAPRARA Jacques, le 05/09/2018
Demeurant à AUBIGNAN à l'effet de faire exhumer les corps de :
Monsieur CAPRARA Pompéi décédé en 1978 ; Madame FOUILLON née CAPRARA Lucette décédée en 1982 ; Madame CAPRARA Odette, décédée en 1986 ;

inhumée dans le Cimetière de la Commune d'AUBIGNAN au n° 335 pour les faire réduire.

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Monsieur CAPRARA Jacques est autorisé à faire procéder à l'exhumation des corps de Monsieur CAPRARA Pompéi, Madame FOUILLON née CAPRARA Lucette et Madame CAPRARA Odette et procéder à leur réduction.

ARTICLE 2 : Ces opérations auront lieu le 06 Septembre 2018 à 08 H 00, en présence du pétitionnaire ou de son mandataire et d'un fonctionnaire de la Police Municipale, délégué à cet effet, qui veillera à l'exécution des mesures prescrites par les articles R. 2213-41 et R.2213-42 du Code Général des Collectivités Territoriales et dressera de l'opération un procès verbal qui nous sera remis.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400042-20180906-A2018-26-AI

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/09/2018
Affichage : 05/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à AUBIGNAN, le 05 Septembre 2018

Le Maire,

MAIRIE D'AUBIGNAN (Vaucluse)

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes

République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement de Carpentras Nord
Commune d'AUBIGNAN

Arrêté n° 2018-26 en date du 06/09/2018
PORTANT AUTORISATION DE REDUCTION

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-7 à L.2213-15 et R.2213-40,

VU l'Arrêté Municipal en date du 18 Avril 2014 portant délégation de fonctions au Premier Adjoint,

VU la demande formulée par Monsieur CAPRARA Jacques, le 05/09/2018
Demeurant à AUBIGNAN à l'effet de faire exhumer les corps de :
Monsieur CAPRARA Pompéi décédé en 1978 ; Madame FOUILLON née CAPRARA Lucette décédée en 1982 ; Madame CAPRARA Odette, décédée en 1986 ;

inhumée dans le Cimetière de la Commune d'AUBIGNAN au n° 335 pour les faire réduire.

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Monsieur CAPRARA Jacques est autorisé à faire procéder à l'exhumation des corps de Monsieur CAPRARA Pompéi, Madame FOUILLON née CAPRARA Lucette et Madame CAPRARA Odette et procéder à leur réduction.

ARTICLE 2 : Ces opérations auront lieu le 06 Septembre 2018 à 08 H 00, en présence du pétitionnaire ou de son mandataire et d'un fonctionnaire de la Police Municipale, délégué à cet effet, qui veillera à l'exécution des mesures prescrites par les articles R. 2213-41 et R.2213-42 du Code Général des Collectivités Territoriales et dressera de l'opération un procès verbal qui nous sera remis.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400042-20180906-A2018-26-AI

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/09/2018
Affichage : 05/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à AUBIGNAN, le 05 Septembre 2018

Le Maire,

MAIRIE D'AUBIGNAN (Vaucluse)

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes

République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement de Carpentras
Commune d'Aubignan

Arrêté n° 2018-27 en date du 11 septembre 2018

Arrêté de mise à jour des annexes du PLU D'AUBIGNAN

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBIGNAN

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-43, L152-7, L153-60 et R151-51 à 53, R153-18,

VU l'arrêté du 24 juillet 2018, instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'AUBIGNAN en date du 29 avril 1975 approuvant le plan d'occupation des sols (POS)

VU la délibération du 28 avril 2005 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU pour la commune d'AUBIGNAN

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, ainsi que la carte de localisation de cette servitude, seront intégrés dans le PLU d'AUBIGNAN dont la procédure est actuellement en cours.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois et publié selon les règles de publicité en vigueur dans la commune.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressé à M. le Préfet du Vaucluse et à la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse.

ARTICLE 4 : Les dispositions de cet arrêté publié au recueil des actes administratifs, peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Aubignan
Le mardi 11 septembre 2018

M. Guy REY

MAIRIE D'AUBIGNAN 84810

Maire d'AUBIGNAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400042-20180911-A2018-27-AR

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/09/2018
Affichage : 12/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Place de l'Hôtel de Ville
84 810 AUBIGNAN

Commune d'Aubignan
etatcivil@aubignan.fr

☎ : 04 90 62 61 14
🖷 : 04 90 62 75 15

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Arrêté municipal n°2018-252

Portant autorisation de réglementer
Le stationnement,
Devant la Mairie d'Aubignan
Le samedi 28 juillet 2018

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

CONSIDERANT des cérémonies de mariage qui se dérouleront à la Mairie d'Aubignan,
Le samedi 28 juillet 2018, il y a lieu de règlementer temporairement le stationnement devant la Mairie, 1 place de l'hôtel de ville à Aubignan (84810)**, de 14h à 19h.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : **Le samedi 28 juillet 2018, de 14h à 19h** le stationnement sera interdit, **devant la Mairie, 1 place de l'hôtel de ville à Aubignan (84810)**

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 3 : Monsieur le Maire et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Aubignan le lundi 2 juillet 2018

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY

MAIRIE D'AUBIGNAN VAUCLUSE

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2018-253

Portant autorisation de règlementer le stationnement
Avenue Frédéric Mistral
Les vendredi 13, 20 et 27 juillet 2018
Les samedi 14 et 28 juillet 2018
De 18h30 à 00h00

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date **du 04/07/2018** par laquelle **Monsieur Lionel ARAKELIAN** (SAS BARBARAK DEL'ICE), sollicite l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement, **Avenue Frédéric Mistral** à Aubignan (84810), devant les n° 276 et 286, dans le cadre d'animation estivale, afin d'installer un espace musicale et un traiteur ; **les vendredis 13, 20 et 27 juillet 2018 ainsi que les samedis 14, 21 et 28 juillet 2018, de 18h30 à 00h00**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : **Monsieur Lionel ARAKELIAN** est autorisé à règlementer le stationnement devant les n° 276 et 286 Ave Frédéric Mistral, dans le cadre d'animation estivale, afin d'installer un espace musicale et un traiteur ; **les vendredis 13, 20 et 27 juillet 2018 ainsi que les samedis 14 et 28 juillet 2018, de 18h30 à 00h00**

ARTICLE 2 : **Monsieur Lionel ARAKELIAN** n'est pas autorisé à règlementer le stationnement devant les numéros cités ci-dessus, **le samedi 21 juillet 2018**, pour cause, la fête votive à lieu du 21 au 24 juillet 2018.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit devant les n° 276 et 286 **Ave Frédéric Mistral** à Aubignan ; **les vendredis 13, 20 et 27 juillet 2018 ainsi que les samedis 14 et 28 juillet 2018, de 18h30 à 00h00.**

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Aubignan, le jeudi 5 juillet 2018

Le Maire d'AUBIGNAN,
Monsieur Guy REY

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15
République Française

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2018-254

Portant autorisation d'occuper le domaine public
Avenue Frédéric Mistral
Les vendredi 13, 20 et 27 juillet 2018
Les samedi 14 et 28 juillet 2018
De 18h30 à 00h00

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté **2018-253** du **05/07/2018 ;**
VU le code de la route ;

VU la demande en date du **04/07/2018** par laquelle **Monsieur Lionel ARAKELIAN** (SAS BARBARAK DEL'ICE), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, **Avenue Frédéric Mistral** à Aubignan (84810) sur les places de parking devant les n° 276 et 286, dans le cadre d'animation estivale, afin d'installer un espace musicale et un traiteur ; **les vendredis 13, 20 et 27 juillet 2018 ainsi que les samedis 14, 21 et 28 juillet 2018, de 18h30 à 00h00.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Lionel ARAKELIAN est autorisé à occuper le domaine public, sur les places de parking devant les n°276 et 286 Avenue Frédéric Mistral à Aubignan, dans le cadre d'animation estivale, afin d'installer un espace musicale et un traiteur ;
Les vendredis 13, 20 et 27 juillet 2018 ainsi que les samedis 14 et 28 juillet 2018, de 18h30 à 00h00.

ARTICLE 2 : **Monsieur Lionel ARAKELIAN** n'est pas autorisé à occuper le domaine public devant les numéros cités ci-dessus, **le samedi 21 juillet 2018**, pour cause, la fête votive à lieu du 21 au 24 juillet 2018.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Aubignan, le jeudi 5 juillet 2018

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY

MAIRIE D'AUBIGNAN * VAUCLUSE *

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nimes (16, avenue Feuchères – 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2018-255

Portant autorisation de réglementer de la circulation Impasse de la Chicane Du lundi 9 vendredi 13 juillet 2018

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **05/07/2018**, par laquelle l'Entreprise **ERC'EAU'LOGIQUE**, sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Impasse de la Chicane** à Aubignan (84810) au niveau du n°165, afin d'effectuer des travaux de fondation d'un mur de clôture à l'aide d'un camion toupie pour couler le béton ; **Du lundi 9 au vendredi 13 juillet 2018.** La durée effective des travaux est de 1 jour.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera règlementée et alternée manuellement au droit des travaux sis **Impasse de la Chicane** à Aubignan (84810), afin que l'Entreprise ERC'EAU'LOGIQUE puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du lundi 9 au vendredi 13 juillet 2018**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

SAS ERC'EAU'LOGIQUE
364 Chemin de la Ferme Mourre
84210 LA ROQUE SUR PERNES

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la règlementation en vigueur. L'entreprise ERC'EAU'LOGIQUE sera chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise ERC'EAU'LOGIQUE sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux, y compris dans le cas de dégradation de la chaussée dû au passage de véhicule dépassant le tonnage autorisé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'entreprise ERC'EAU'LOGIQUE.

ARTICLE 6 : Monsieur le maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise ERC'EAU'LOGIQUE.

Aubignan, le jeudi 5 juillet 2018

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2018-256

Portant autorisation d'occuper le domaine public Impasse de la Chicane Du lundi 9 au vendredi 13 juillet 2018

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté **2018-255 du 05/07/2018** ;
VU le code de la route ;

VU la demande en date du **10/04/2018** par laquelle l'Entreprise **ERC'EAU'LOGIQUE** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, **Impasse de la Chicane** à Aubignan (84810) au niveau du n°165, afin d'effectuer des travaux de fondation d'un mur de clôture à l'aide d'un camion toupie pour couler le béton ; **Du lundi 9 au vendredi 13 juillet 2018.** La durée effective des travaux est de 1 jour.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :
Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.
Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issu de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.
Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le jeudi 5 juillet 2018

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2018-257

Portant autorisation de réglementer La circulation et le stationnement Rue du Colombier Le samedi 14 juillet 2018 « Emménagement »

Le Maire de la commune d'Aubignan,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **11/07/2018** par laquelle **Madame TRONNET Nadège**, sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation et le stationnement **Rue du Colombier** à Aubignan (84810), afin de stationner un véhicule, pour effectuer un emménagement au n° 101 ;
Le samedi 14 juillet 2018 de 8h30 à 11h30.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1 : **Madame TRONNET Nadège**, est autorisée à stationner un véhicule de type fourgon de l'Entreprise CIBLEX, immatriculé « EE-315-AJ », **Rue du Colombier** à Aubignan (84810), pour effectuer son emménagement au n°101 ; **le samedi 14 juillet 2018 de 8h30 à 11h30.** Elle occupera l'impasse adjacente, au niveau des containers poubelles pour ne pas bloquer totalement la circulation.

Article 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3°: Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Fait à Aubignan, le mercredi 11 juillet 2018.

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
(16 avenue Feuchères – 30 000 Nîmes), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2018-258

Portant autorisation d'occuper le domaine public
Rue du Colombier
Le samedi 14 juillet 2018
« Emménagement »

Le Maire de la commune d'Aubignan,

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 al.1 et L.2213-1 à L.2213-4 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'arrêté **2018-261 du 11/07/2018** ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **11/07/2018** par laquelle **Madame TRONNET Nadège**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public **Rue du Colombier** à Aubignan (84810), afin de stationner un véhicule, pour effectuer un emménagement au n°101 ; **le samedi 14 juillet 2018 de 8h30 à 11h30.**

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1 : **Madame TRONNET Nadège** est autorisée à stationner un véhicule de type fourgon de l'Entreprise CIBLEX, immatriculé « EE-315-AJ », **rue du Colombier** à Aubignan (84810), pour effectuer son emménagement au n°101 ; **le samedi 14 juillet 2018 de 8h30 à 11h30.** elle occupera l'impasse adjacente, au niveau des containers poubelles pour ne pas bloquer totalement la circulation.
Le stationnement sera matérialisé par des barrières.

Article 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Fait à Aubignan, le mercredi 11 juillet 2018.

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
(16 avenue Feuchères – 30 000 Nîmes), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n°2018-259

Portant autorisation de règlementer la circulation Avenue Jean-Henri Fabre Du lundi 23 au vendredi 27 juillet 2018

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date **du 06/07/2018** par laquelle **l'Entreprise DALL'AGNOLA TP** sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Avenue Jean-Henri Fabre** à Aubignan (84810) au niveau du n° 1526, afin d'effectuer des travaux de création branchement AEP + T ;
Du lundi 23 au vendredi 27 juillet 2018. La durée effective des travaux est de 1 jour.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera règlementée et alternée par feux tricolores au droit des travaux sis **Avenue Jean-Henri Fabnre** à Aubignan (84810), afin que l'Entreprise DALL'AGNOLA TP puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **le lundi 23 au vendredi 27 juillet 2018**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

DALL'TP
151, Chemin des Florans
BP 30031
84410 BEDOIN

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'Entreprise DALL'AGNOLA est également chargée de réglementer la circulation aux droits des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise DALL'AGNOLA sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise DALL'AGNOLA.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise DALL'AGNOLA.

Aubignan, le lundi 9 juillet 2018

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes) Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n°2018-260

Portant autorisation d'occuper le domaine public Avenue Jean-Henri Fabre Du lundi 23 au vendredi 27 juillet 2018

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté **2018-259 du 09/07/2018** ;
VU le code de la route ;

VU la demande en date du **06/07/2018** par laquelle **l'Entreprise DALL'AGNOLA TP** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, **Avenue Jean-Henri Fabre** à Aubignan (84810) au niveau du n°1526, afin d'effectuer des travaux de création branchement AEP + T ;
Du lundi 23 au vendredi 27 juillet 2018. La durée effective des travaux est de 1 jour.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :
Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.
Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issu de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.
Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le lundi 9 juillet 2018

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2018-261

Portant autorisation de réglementer la circulation et le stationnement, Tour des remparts Du lundi 20 août au lundi 3 septembre 2018

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;
VU la demande en date **du 20/06/2018** par laquelle **l'entreprise « Les toits de provence », représentée par M. Jonathan CARRASCO,** sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation et le stationnement au niveau du **230 Tour des remparts (84810),** afin **d'y monter un échafaudage pour effectuer des travaux de réfection de toiture** du **lundi 20 août au lundi 3 septembre 2018 ;**
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera règlementée aux droits des travaux et le stationnement sera interdit devant le 230 tour des remparts, en raison des travaux sis à cette même adresse, à AUBIGNAN (84810) afin que **l'entreprise « Les toits de provence », représentée par M. Jonathan CARRASCO** puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, les deux places de parking situées, Allée Nicolas mignard, juste après la rue du Portail neuf, seront réservées à l'entreprise « Les toits de provence », pour garer leurs véhicules de chantier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet le **lundi 20 août jusqu'au lundi 3 septembre 2018,** renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de :

M. Jonathan CARRASCO
Entreprise « Les toits de provence »
41 Rue Calendal
84150 JONQUIÈRES

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur, **M. Jonathan CARRASCO** est également chargé de réglementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. **M. Jonathan CARRASCO** sera tenu pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de **M. Jonathan CARRASCO**

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à **M. Jonathan CARRASCO**

A AUBIGNAN, le lundi 16 juillet 2018.

Le Maire d'AUBIGNAN,
Monsieur Guy REY

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2018-262
Portant autorisation d'occuper le domaine public
Tour des remparts
Du lundi 20 août au lundi 3 septembre 2018

Le Maire de la commune d'Aubignan,

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 al.1 et L.2213-1 à L.2213-4 ;
VU le Code de la Route
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'arrêté 2008-130 du 22 août 2008;
VU l'arrêté n°2018-261 du 16/07/2018
VU la demande en date du **20/06/2018** par laquelle **l'entreprise « Les toits de provence », représentée par M. Jonathan CARRASCO**, demande l'autorisation d'occuper le domaine public 230 Tour des remparts et les 2 places de parking, Allée Nicolas Mignard, juste après la rue du Portail neuf, à AUBIGNAN (84810), du lundi 20 août au lundi 3 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise « Les toits de provence », représentée par M. Jonathan CARRASCO est autorisée à procéder à la mise en place d'un échafaudage suspendu, devant la maison de Mme LAVET Elisabeth au 230 Tour des remparts à AUBIGNAN (84810), qui sera ceint par une palissade située parallèlement au mur de façade.

Article 2 : Toutes précautions devront êtres prises par **M. Jonathan CARRASCO** pour la protection des piétons circulant au droit du chantier contre les chutes de matériaux et de matériel. Les travaux devront être signalés de jour comme de nuit pour leur durée.

Article 3 : Toutes précautions devront êtres prises par **M. Jonathan CARRASCO** pour la protection de la chaussée ; c'est ainsi qu'avant toute pose d'échafaudage ou tout autre matériel, le revêtement de la chaussée devra être recouvert de planches ou autres matériaux destinés à la protéger des enfoncements et des salissures.

Article 4: Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5: Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi et avant toute utilisation de l'échafaudage, l'ouverture du chantier est subordonnée à la vérification de Monsieur le Maire, des prescriptions indiquées ci-dessus et de la conformité de la signalisation temporaire, devra être avisé deux jours avant le début des travaux.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Fait à AUBIGNAN, le lundi 16 juillet 2018.

Le Maire d'AUBIGNAN,
Monsieur Guy REY

MAIRIE D'AUBIGNAN VAUCLUSE

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, (16 avenue Feuchères – 30 000 Nîmes), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n°2018-263

Portant autorisation de réglementer le stationnement, Parking de l'office de tourisme, Boulevard Louis Guichard Le samedi 21 juillet 2018 au matin

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

CONSIDERANT la cérémonie de mariage qui se déroulera à la Mairie **Le samedi 21 juillet 2018**, que les parkings du village seront occupés par les forains, il y a lieu de règlementer temporairement le stationnement sur le parking de l'office de tourisme, Boulevard Louis Guichard, à Aubignan (84810)**, de 9h à 12h.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : **Le samedi 21 juillet 2018 de 9h à 12h,** le stationnement sera interdit **sur le parking de l'office de tourisme, Boulevard Louis Guichard, à Aubignan (84810)**

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 3 : Monsieur le Maire et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Aubignan le lundi 16 juillet 2018

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY

MAIRIE D'AUBIGNAN VAUCLUSE

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes) Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Réglementation générale

Arrêté municipal n°2018-264

Portant autorisation d'occuper le domaine public Pour l'année 2018

Le Maire de la commune d'Aubignan

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1992 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date **du 18/07/2018** par laquelle la société TRAVAUX COURANTS FAIBLES sollicite l'autorisation permanente d'occuper le domaine public dans le cadre du déploiement de la fibre optique dans les chambres existantes, sur la commune d'Aubignan (84810), pour l'année **2018** ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du 30 juillet au 31 décembre 2018, la société TRAVAUX COURANTS FAIBLES est autorisée de façon permanente à procéder à des travaux, dans le cadre du déploiement de la fibre optique dans les chambres existantes, sur la commune d'Aubignan (84810),

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 30 juillet, jusqu'au 31 décembre 2018. Les interventions se dérouleront sous l'entière responsabilité de :

TRAVAUX COURANTS FAIBLES
193 chemin de la Cristole
84140 MONTFAVET

ARTICLE 3 : La société TRAVAUX COURANTS FAIBLES est autorisée à stationner sur la commune d'Aubignan lors de ses interventions.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. La société TRAVAUX COURANTS FAIBLES est également chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La société TRAVAUX COURANTS FAIBLES sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le Responsable des services techniques de la ville et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- **société TRAVAUX COURANTS FAIBLES**
- **Gendarmerie de Beaumes-de-Venise**

Aubignan, le mercredi 18 juillet 2018

Le Maire d'AUBIGNAN,
Monsieur GUY REY

Pour le Maire
l'Adjoint faisant fonction

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2018-265

Portant autorisation de règlementer le stationnement Avenue Frédéric Mistral Les 21, 22, 23 et 24 juillet 2018

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date **du 19/07/2018** par laquelle Monsieur Raphaël CASAN (Restaurant La Cabanette), sollicite l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement, **Avenue Frédéric Mistral** à AUBIGNAN (84810), devant le restaurant La Cabanette, afin d'installer des tables sur le trottoir et sécuriser le lieu pendant la Fête Votive.
Les 21, 22, 23 et 24 juillet 2018 de 18h à 4h.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Raphaël CASAN est autorisé à règlementer le stationnement devant le restaurant La Cabanette, afin d'installer des tables sur le trottoir et sécuriser le lieu pendant la Fête Votive.
Les 21, 22, 23 et 24 juillet 2018 de 18h à 4h.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur les deux places de parking devant le restaurant La Cabanette, **Avenue Frédéric Mistral** à Aubignan (84810), **les 21, 22, 23 et 24 juillet 2018 de 18h à 4h.**

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Aubignan, le jeudi 19 juillet 2018

Le Maire d'AUBIGNAN,
Monsieur Guy REY

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – 30 000 Nîmes) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15
République Française

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2018-266

Portant autorisation d'occuper le domaine public Avenue Frédéric Mistral Les 21, 22, 23 et 24 juillet 2018

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté **2018-265** du **19/07/2018** ;
VU le code de la route ;

VU la demande en date du **19/07/2018** par laquelle Monsieur Raphaël CASAN (Restaurant La Cabanette), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, **Avenue Frédéric Mistral** à AUBIGNAN (84810) sur les 2 places de parking devant le restaurant, afin d'installer des tables sur le trottoir et sécuriser le lieu, **les 21, 22, 23 et 24 juillet 2018 de 18 à 4h.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Raphaël CASAN (Restaurant La Cabanette) est autorisé à occuper le domaine public, sur les 2 places de parking devant le restaurant, afin d'installer des tables sur le trottoir et sécuriser le lieu, **les 21, 22, 23 et 24 juillet 2018 de 18 à 4h.**

Article 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Aubignan, le jeudi 19 juillet 2018

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

COMMUNE D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2018-267

Portant autorisation d'occuper le domaine public Cours de la crèche, Rue Théodore Aubanel Le jeudi 16 août 2018

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;

VU la demande en date du **19/07/2018** par laquelle **l'association Fêt'Arts, représentée par M. Daniel SERRA,** sollicite l'autorisation d'occuper la cour de la crèche, rue Théodore Aubanel, à AUBIGNAN (84810), pour organiser une représentation de cinéma en plein air.
le jeudi 16 août 2018 de 16h à 00h00.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'occupation du domaine public à des fins commerciales ;

ARRÊTE

Article 1 : **L'association Fêt'Arts, représentée par M. Daniel SERRA,** est autorisée, à occuper la cour de la crèche, rue Théodore Aubanel, à AUBIGNAN (84810), pour organiser une représentation de cinéma en plein air.
le jeudi 16 août 2018 de 16h à 00h00.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 3 : Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée et pourra procéder à sa publicité au moyen d'affichage de panneaux qui seront posés de façon règlementaire et retirés par ses soins avant son départ. Notamment, aucun affichage ne sera installé sur la signalisation routière ni aucune affiche ne sera collée sur du mobilier urbain.

Article 4 : Monsieur le Maire, la police municipale et le responsable des services techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aubignan, le jeudi 19 juillet 2018

Le Maire d'Aubignan,
Monsieur Guy REY

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, (16 avenue Feuchères – 30 000 Nîmes), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2018-268

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur le Parking du Portail Neuf du vendredi 24 au dimanche 26 août 2018

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande en date du 19/07/2018 par laquelle l'association « Fêt'Arts » en partenariat avec le service évènementiel d'Aubignan sollicite l'autorisation d'interdire le stationnement et la circulation sur le parking du Portail Neuf, **du vendredi 24 août à 19h jusqu'au dimanche 26 août 2018 à 10h00** en raison de l'organisation d'une soirée « Holi Party » qui aura lieu le samedi 25 août 2018.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking du Portail Neuf, **du vendredi 24 août à 19h jusqu'au dimanche 26 août 2018 à 10h00 en raison de l'organisation d'une soirée « Holi Party » qui aura lieu le samedi 25 août 2018.**

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, la police municipale, et le responsable des services techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUBIGNAN, le lundi 6 août 2018.

Le Maire

MAIRIE D'AUBIGNAN * VAUCLUSE *

Monsieur Guy REY

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – 30 000 Nîmes) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15
République Française

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2018-269

Portant autorisation d'occuper le domaine public
Parking du Portail Neuf
Le samedi 25 août 2018

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code des Communes, articles L.2212-2 al.1 et L.2213-1 à L.2213-4 ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté 2018-268 du 06/08/2018 ;
VU le code de la route ;
VU la demande en date du 19 juillet 2018 par laquelle l'association Fêt'Arts, en partenariat avec le service évènementiel d'Aubignan, demande l'autorisation d'occuper le domaine public, parking du Portail Neuf, afin d'y organiser une soirée « Holy party », **le samedi 25 août 2018**

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'association Fêt'Arts, en partenariat avec le service évènementiel d'Aubignan, est autorisée à occuper le domaine public sur le parking du Portail Neuf, avenue de l'Abbé Arnaud, à AUBIGNAN (84810) du samedi 25 août à 19h au dimanche 26 août 2018 à 2h.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule sur le parking du Portail Neuf, **du vendredi 24 août à 19h au dimanche 26 août 2018 à 10h00** afin que l'intéressé puisse mettre en place et organiser sa soirée.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le responsable des services techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubignan, le lundi 6 août 2018.

Le Maire d'Aubignan,
Monsieur Guy REY

MAIRIE D'AUBIGNAN (VAUCLUSE)

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
(16 avenue Feuchères – 30 000 Nîmes), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2018-270

Portant autorisation de règlementer la circulation Rue du Colombier Du 20 au 23 juillet 2018

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date **du 20/07/2018** par laquelle l'entreprise CMC, représentée par M. Laurent KATIC sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation, **Rue du Colombier** à Aubignan (84810), afin d'effectuer la mise en place d'une climatisation au n° 125, à l'aide d'une nacelle;
Entre le vendredi 20 et le lundi 23 juillet 2018, au soir. La durée effective des travaux sera d'une demi-journée.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant la durée effective des travaux, la circulation sera interdite, au droit des travaux sis **Rue du Colombier** à Aubignan, afin que **l'entreprise CMC** puisse effectuer les travaux cités ci-dessus, avec l'aide d'une nacelle. Elle sera chargée de sécuriser la zone de travaux.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet le **vendredi 20 juillet, jusqu'au lundi 23 juillet 2018,** au soir. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

CMC
514 b Chemin des masques
13160 Chateaurenard

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise CMC est également chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise CMC sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'entreprise CMC.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'entreprise CMC.

Aubignan, le vendredi 20 juillet 2018

Le Maire d'Aubignan,
Monsieur Guy REY

MAIRIE D'AUBIGNAN VAUCLUSE

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – 30 000 Nîmes) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

COMMUNE d'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2018-271

Portant autorisation d'occuper le domaine public Rue du Colombier Du 20 au 23 juillet 2018

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté **2018-270 du 20/07/2018**
VU le code de la route ;

VU la demande en date du **20/07/2018** par laquelle l'entreprise CMC, représentée par M. Laurent KATIC, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public **Rue du Colombier** à Aubignan (84810), afin d'effectuer la pose d'une climatisation au n° 125, à l'aide d'une nacelle ; **Entre le vendredi 20 et le lundi 23 juillet 2018.** La durée effective des travaux sera d'une demi-journée.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'Entreprise est autorisée à occuper le domaine public pour installer une nacelle afin d'exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :
Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.
Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issu de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.
Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le vendredi 20 juillet 2018

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – 30 000 Nîmes) Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2018-272

Modificatif de l'arrêté n° 2018-253

Portant autorisation de règlementer le stationnement
Avenue Frédéric Mistral
Les vendredi 13, 20 et 27 juillet 2018
Les samedi 14 et 28 juillet 2018
De 18h30 à 00h00

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date **du 04/07/2018** par laquelle **Monsieur Lionel ARAKELIAN** (SAS BARBARAK DEL'ICE), sollicite l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement, **Avenue Frédéric Mistral** à Aubignan (84810), devant les n° 276 et 286, dans le cadre d'animation estivale, afin d'installer un espace musicale et un traiteur ; **les vendredis 13, 20 et 27 juillet 2018 ainsi que les samedis 14, 21 et 28 juillet 2018, de 18h30 à 00h00**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : **Monsieur Lionel ARAKELIAN** est autorisé à règlementer le stationnement devant les n° 276 et 286 Ave Frédéric Mistral, dans le cadre d'animation estivale, afin d'installer un espace musicale et un traiteur ; **les vendredis 13, 20 et 27 juillet 2018 ainsi que les samedis 14, 21 et 28 juillet 2018, de 18h30 à 00h00**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit devant les n° 276 et 286 **Ave Frédéric Mistral** à Aubignan ; **les vendredis 13, 20 et 27 juillet 2018 ainsi que les samedis 14 et 28 juillet 2018, de 18h30 à 00h00.**

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Aubignan, le vendredi 20 juillet 2018

Le Maire d'AUBIGNAN,
Monsieur Guy REY

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15
République Française

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2018-273

Modificatif de l'arrêté n°2018-254

Portant autorisation d'occuper le domaine public
Avenue Frédéric Mistral
Les vendredi 13, 20 et 27 juillet 2018
Les samedi 14, 21 et 28 juillet 2018
De 18h30 à 00h00

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté **2018-272** du **20/07/2018 ;**
VU le code de la route ;

VU la demande en date du **20/07/2018** par laquelle **Monsieur Lionel ARAKELIAN** (SAS BARBARAK DEL'ICE), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, **Avenue Frédéric Mistral** à Aubignan (84810) sur les places de parking devant les n° 276 et 286, dans le cadre d'animation estivale, afin d'installer un espace musicale et un traiteur ; **les vendredis 13, 20 et 27 juillet 2018 ainsi que les samedis 14, 21 et 28 juillet 2018, de 18h30 à 00h00.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Lionel ARAKELIAN est autorisé à occuper le domaine public, sur les places de parking devant les n°276 et 286 Avenue Frédéric Mistral à Aubignan, dans le cadre d'animation estivale, afin d'installer un espace musicale et un traiteur ;
Les vendredis 13, 20 et 27 juillet 2018 ainsi que les samedis 14, 21 et 28 juillet 2018, de 18h30 à 00h00.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Aubignan, le vendredi 20 juillet 2018

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2018-274

Prolongation de l'arrêté 2018-244

Portant autorisation de règlementer la circulation Chemin des Etangs Du lundi 13 août au lundi 1er octobre 2018

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date **du 23/07/2018** par laquelle la **Sarl TETRAD TP** sollicite une prolongation d'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Chemin des Etangs** à Aubignan (84810), afin de continuer à effectuer les travaux de renouvellement sur robinets gaz sur la demande de GRDF;
Du lundi 13 août au lundi 1er octobre 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules sera règlementée au droit des travaux sis **Chemin des Etangs** à Aubignan (84810), afin que la **Sarl TETRAD TP** puisse effectuer des travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet du **lundi 13 août au lundi 1er octobre 2018,** renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

SARL TETRAD TP
25 rue du 19 Mars 1962
30870 CLARENSAC

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. La Sarl TETRAD TP est également chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La Sarl TETRAD TP sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de la Sarl TETRAD TP.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la Sarl TETRAD TP.

Aubignan, le lundi 23 juillet 2018

Le Maire d'AUBIGNAN,
Monsieur Guy REY

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – 30 000 Nîmes) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2018-275

Prolongation de l'arrêté 2018-245

Portant autorisation d'occuper le domaine public Chemin des Etangs Du lundi 13 août au lundi 1er octobre 2018

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté **2018-274 du 23/07/2018** ;
VU le code de la route ;
VU la demande en date du **23/07/2018** par laquelle la **Sarl TETRAD TP** sollicite une prolongation d'autorisation d'occuper le domaine public au **Chemin des Etangs** à Aubignan (84810) afin de continuer à effectuer les travaux de renouvellement sur robinets gaz sur la demande de GRDF ; **du lundi 13 août au lundi 1er octobre 2018.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :
Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.
Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issu de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.
Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le lundi 23 juillet 2018

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY

MAIRIE D'AUBIGNAN

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – 30 000 Nîmes) Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Réglementation générale

Arrêté municipal n°2018-276

Portant autorisation d'occuper le domaine public Du 20 août au 31 octobre 2018

Le Maire de la commune d'Aubignan

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1992 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date **du 23/07/2018** par laquelle **l'entreprise V.R.D. TERRASSEMENT**, représentée par M. Nicolas SEBASTIEN, sollicite l'autorisation permanente d'occuper le domaine public afin de réaliser des travaux concernant la mise en place de la fibre (réalisation de conduites, implantation d'armoires…), sur la commune d'Aubignan (84810), **du 20 août au 31 octobre 2018** ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du 20 août au 31 octobre 2018, **l'entreprise V.R.D. TERRASSEMENT**, représentée par M. Nicolas SEBASTIEN est autorisée de façon permanente à procéder à des interventions de travaux concernant la mise en place de la fibre (réalisation de conduite, implantation d'armoires…), sur la commune d'Aubignan (84810).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 20 août jusqu'au 31 octobre 2018. Les interventions se dérouleront sous l'entière responsabilité de :

V.R.D. TERRASSEMENT
209, rue Saint Jacques
30127 BELLEGARDE

ARTICLE 3 : L'entreprise V.R.D. TERRASSEMENT est autorisée à stationner sur la commune d'Aubignan lors de ses interventions.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. **L'entreprise V.R.D. TERRASSEMENT**, est également chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. **L'entreprise V.R.D. TERRASSEMENT** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le Responsable des services techniques de la ville et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- **L'entreprise V.R.D. TERRASSEMENT**
- **Gendarmerie de Beaumes-de-Venise**

Aubignan, le mardi 24 juillet 2018

Le Maire d'AUBIGNAN,
Monsieur GUY REY

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2018-277

Portant autorisation de règlementer La circulation et le stationnement Rue Porte de France Le samedi 28 juillet 2018 « Stationnement d'un camion »

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date **du 23/07/2018** par laquelle **M. Najim ZERYOUH** sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, **Rue Porte de France** à Aubignan (84810), pour stationner un camion benne devant le n° 32, afin de procéder à l'enlèvement de gravats;
le samedi 28 juillet 2018 de 9h à 12h

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits au droit des travaux sis Rue Porte de France (de l'Ave F.Mistral à la Rue du Colombier), à Aubignan (84810), afin que **M. Najim ZERYOUH** puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : M. Najim ZERYOUH devra se garer devant le n°32 de telle sorte qu'il ne gêne pas la circulation venant de la rue du colombier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet le **samedi 28 juillet 2018 de 9h à 12h**. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de :

M. Najim ZERYOUH
32 rue Porte de France
84810 AUBIGNAN

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. **M. Najim ZERYOUH** est également chargé de règlementer la circulation aux droits des travaux.

ARTICLE 5 Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. **M. Najim ZERYOUH** sera tenu pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Aubignan, le mercredi 25 juillet 2018

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY
Pour le Maire
L'Adjoint faisant fonction

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – 30 000 Nîmes) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15
République Française

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2018-278

Portant autorisation d'occuper le domaine public
Rue Porte de France
Le samedi 28 juillet 2018
« Stationnement d'un camion »

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté **2018-277** du **25/07/2018 ;**
VU le code de la route ;

VU la demande en date du **23/07/2018** par laquelle **M. Najim ZERYOUH**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, **Rue Porte de France**, à Aubignan (84810), pour stationner un camion benne devant le n°32, afin de procéder à l'enlèvement de gravats
Le samedi 28 juillet 2018 de 9h à 12h.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :
Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.
Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issu de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.
Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le mercredi 25 juillet 2018

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY

Pour le Maire
L'Adjoint faisant fonction

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

COMMUNE d'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de
CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2018-279

Portant autorisation d'organiser
La journée des Associations
Du vendredi 7 au samedi 8 septembre 2018

Le Maire de la commune d'Aubignan,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;

VU la demande en date du 27 juillet 2018 par laquelle Madame Anne VICIANO, adjointe responsable des associations, demande l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement
Du vendredi 7 au samedi 8 septembre 2018 à l'occasion de la journée des associations ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur l'allée Nicolas Mignard (à partir du Portail Neuf), et sur les places de parking (côté crèche), rue Théodore Aubanel et place du Portail Neuf **du vendredi 7 septembre 2018 à 20h au samedi 08 septembre 2018 à 20h**, 3 places de parking, délimitée par des barrières, seront interdites sur la place du Portail Neuf à partir du vendredi 7 septembre au matin, afin de permettre le montage de la buvette de la journée des associations ;

Article 2 : La circulation sera interdite allée Nicolas Mignard, Chemin de Saint-Marc, Chemin de la garenne, Avenue de l'Abbé Arnaud, Rue Théodore Aubanel et Rue Chrysostome ;

- La rue Antoine Auphan sera coupée au niveau de l'avenue de l'abbé Arnaud. ;
- La rue du 14 septembre 1791 débouchera sur l'avenue Frédéric Mistral via la rue Antoine Auphan. (sens de circulation inversé).

Pour l'organisation de parcours vélo, dans le cadre de la journée des associations
Le samedi 8 septembre 2018 de 10h à 13h.

Article 3 : La circulation sera interdite sur la partie basse de l'allée Nicolas Mignard (à partir du Portail Neuf) et Avenue de l'abbé Arnaud (de la Rue de la Nation à la bibliothèque)
Le samedi 8 septembre 2018 de 8h à 20h.

Article 4 : Madame Anne VICIANO est autorisée à occuper la cours de la crèche, rue Théodore Aubanel, le samedi 8 septembre 2018 de 8h à 20h.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 6 : Monsieur le Maire et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUBIGNAN, le vendredi 27 juillet 2018

Pour le Maire
L'Adjoint faisant fonction

Le Maire d'AUBIGNAN
Monsieur Guy REY

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, (16 avenue Feuchères – 30 000 Nîmes), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2018-280

Portant autorisation de règlementer le stationnement Avenue Frédéric Mistral Les vendredi 10, 17 et 24 août 2018 Les samedi 11, 18 et 25 août 2018 De 18h30 à 00h00

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date **du 01/08/2018** par laquelle **Monsieur Lionel ARAKELIAN** (SAS BARBARAK DEL'ICE), sollicite l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement, **Avenue Frédéric Mistral** à Aubignan (84810), devant les n° 276 et 286, dans le cadre d'animation estivale, afin d'installer un espace musical et un traiteur ; **les vendredis 10, 17 et 24 août 2018 ainsi que les samedis 11, 18 et 25 août 2018, de 18h30 à 00h00**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : **Monsieur Lionel ARAKELIAN** est autorisé à règlementer le stationnement devant les n° 276 et 286 Ave Frédéric Mistral, dans le cadre d'animation estivale, afin d'installer un espace musicale et un traiteur ; **les vendredis 10, 17 et 24 août 2018 ainsi que les samedis 11, 18 et 25 août 2018, de 18h30 à 00h00**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit devant les n° 276 et 286 **Ave Frédéric Mistral** à Aubignan ; **les vendredis 10, 17 et 24 août 2018 ainsi que les samedis 11, 18 et 25 août 2018, de 18h30 à 00h00.**

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Aubignan, le jeudi 2 août 2018

Le Maire d'AUBIGNAN,
Monsieur Guy REY

Pour le Maire
L'Adjoint faisant fonction

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – 30 000 Nîmes) Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15
République Française

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2018-281

Portant autorisation d'occuper le domaine public
Avenue Frédéric Mistral
Les vendredi 10, 17 et 24 août 2018
Les samedi 11, 18 et 25 août 2018
De 18h30 à 00h00

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté **2018-280** du **02/08/2018 ;**
VU le code de la route ;

VU la demande en date du **01/08/2018** par laquelle **Monsieur Lionel ARAKELIAN** (SAS BARBARAK DEL'ICE), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, **Avenue Frédéric Mistral** à Aubignan (84810) sur les places de parking devant les n° 276 et 286, dans le cadre d'animation estivale, afin d'installer un espace musical et un traiteur ; **les vendredis 10, 17 et 24 août 2018 ainsi que les samedis 11, 18 et 25 août 2018, de 18h30 à 00h00.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Lionel ARAKELIAN est autorisé à occuper le domaine public, sur les places de parking devant les n°276 et 286 Avenue Frédéric Mistral à Aubignan, dans le cadre d'animation estivale, afin d'installer un espace musicale et un traiteur ;
Les vendredis 10, 17 et 24 août 2018 ainsi que les samedis 11, 18 et 25 août 2018, de 18h30 à 00h00.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Aubignan, le jeudi 2 août 2018

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY
Pour le Maire
L'Adjoint faisant fonction

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2018-282

Portant autorisation d'occuper le domaine public
Parking du Portail Neuf
Le vendredi 7 septembre 2018
« Loto »

Le Maire de la commune d'Aubignan,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;

VU la demande en date du **01/08/2018,** par laquelle Madame Marie-Laure SIGALAT, présidente de l'association « Vivre Aubignan » sollicite l'autorisation d'interdire la circulation et le stationnement sur le parking du Portail Neuf, afin d'organiser un loto en plein air/
le vendredi 7 septembre 2018 de 12h à 01h le samedi matin.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Madame Marie-Laure SIGALAT, présidente de l'association « Vivre Aubignan » est autorisée à occuper le domaine public sur le parking du Portail Neuf, avenue de l'Abbé Arnaud, à Aubignan (84810) **le vendredi 7 septembre 2018 de 12h à 01h le samedi matin.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking du Portail Neuf, le vendredi 7 septembre 2018 de 12h à 01h le samedi matin, afin que l'association « Vivre Aubignan » puisse organiser un loto en plein air .Des barrières seront mises en place par les services techniques municipaux selon les emplacements décidés par la police municipale, afin d'interdire l'accès à ces voies et de garantir la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4 : À l'issue de la manifestation tout le matériel devra être enlevé des lieux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, la police municipale, et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubignan, le jeudi 9 août 2018

Le Maire d'Aubignan,
Monsieur REY Guy

MAIRIE D'AUBIGNAN VAUCLUSE

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2018-283

Portant autorisation de réglementer la circulation
Rue Porte de France
Le samedi 25 août 2018

« Déménagement »

Le Maire de la commune d'Aubignan,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **03/08/2018** par laquelle **Madame Christel SIQUET**, sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation, **Rue Porte de France** à Aubignan (84810), afin d'effectuer un déménagement ; **le samedi 25 août 2018** de 9h00 à 16h00.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Christel SIQUET, est autorisée à règlementer temporairement la circulation, **Rue Porte de France** à Aubignan (84810), pour effectuer son déménagement,
Le samedi 25 août 2018 de 9h00 à 16h00

Article 2 : La signalisation sera conforme à la règlementation en vigueur. Des barrières seront disposées à l'entrée de la Rue Porte de France pour interdire aux automobilistes l'accès venant de l'Ave Frédéric Mistral et pour permettre la sortie des véhicules venant de la rue du Colombier.

Article 3°: Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Aubignan, le jeudi 9 août 2018.

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY

MAIRIE D'AUBIGNAN * VAUCLUSE *

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
(16 avenue Feuchères – 30 000 Nîmes), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2018-284

Portant autorisation d'occuper le domaine public
Rue Porte de France
Le samedi 25 août 2018

« Déménagement »

Le Maire de la commune d'Aubignan,

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 al.1 et L.2213-1 à L.2213-4 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'arrêté **2018-283 du 09/08/2018** ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **03/08/2018** par laquelle **Madame Christel SIQUET**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public **Rue Porte de France** à Aubignan (84810) au niveau du n°45, afin d'effectuer un déménagement ; **le samedi 25 août 2018 de 9h00 à 16h00**

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1 : **Madame Christel SIQUET** est autorisée à stationner un véhicule **Rue Porte de France** à Aubignan (84810) au niveau du n°45, pour effectuer un déménagement ; **le samedi 25 août 2018..**

Article 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Fait à Aubignan, le jeudi 9 août 2018.

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY

MAIRIE D'AUBIGNAN VAUCLUSE

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
(16 avenue Feuchères – 30 000 Nîmes), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

COMMUNE d''AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Arrêté municipal n° 2018-285

Relatif à l'utilisation du Domaine Public Communal Afin d'y organiser une vente au déballage Le samedi 1er septembre 2018 de 6h à 19h

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 et suivants ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2125-1 et suivants ;
VU le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 et R 310-9 ;
VU le Code pénal et notamment les articles 321-7 et 321-8 ;

VU la demande en date du **17/08/2018** par laquelle Madame Sylvie CALAMEL, bénévole à l'association **« Les Ecuries du Brégoux »,** domicilié 573 Ancien Chemin de Sarrians à Aubignan (84810) sollicite l'autorisation d'organiser un vide grenier **le samedi 1er septembre 2018 de 06h00 à19h00** sur le Parking du portail neuf, l'Avenue de l'Abbé Arnaud et la rue Théodore Aubanel.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'association « Les Ecuries du Brégoux » est autorisée à organiser un vide grenier,
Le samedi 1er septembre 2018 de 06h00 à 19h00 sur le Parking du portail neuf, l'Avenue de l'Abbé Arnaud et la rue Théodore Aubanel.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du
Samedi 1er septembre 2018 de 06h00 à 19h00.

ARTICLE 3 : Afin de permettre l'installation des exposants, aucun véhicule ne devra stationner à partir du vendredi 31 août 2018 à 14h, sur le Parking du portail neuf, l'avenue de l'Abbé Arnaud (à partir de la rue de la Nation) et la rue Théodore Aubanel.

ARTICLE 4 : Pour garantir la sécurité lors de ce vide-greniers, la circulation sera également interdite dans ces mêmes lieux ainsi que **l'Allée Nicolas Mignard (la partie qui longe le parking du Portail Neuf),**
Le samedi 1er septembre 2018 de 6h à 19h

ARTICLE 5 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration ou de dégradation constatée, la ville fera procéder aux travaux de remise en état au frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière.
Il est rappelé que l'organisateur doit, en outre, tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange. Ce registre doit comporter :

- Lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font de commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;
- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce produite. De plus, le registre doit être coté et parafé par le commissaire de police ou, à défaut, par le Maire de la commune du lieu de manifestation. Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, le responsable des services techniques, la police municipale et à l'association concernée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aubignan, le lundi 20 août 2018

Guy REY
Maire d'Aubignan

MAIRIE D'AUBIGNAN VAUCLUSE

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – 30 000 Nîmes) Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n°2018-286

Portant autorisation de règlementer la circulation Rue de la Nation Du lundi 10 au vendredi 14 septembre 2018

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date **du 06/08/2018** par laquelle **l'Entreprise DALL'AGNOLA TP** sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Rue de la Nation** à Aubignan (84810) au niveau du n° 30, afin d'effectuer des travaux de branchement Eau potable ;
Du lundi 10 au 14 septembre 2018.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits au droit des travaux sis **Rue de la Nation** à Aubignan (84810) au niveau du n° 30, afin que l'Entreprise DALL'AGNOLA TP puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **le lundi 10 au vendredi 14 septembre 2018**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :
DALL'TP
151, Chemin des Florans
BP 30031
84410 BEDOIN

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'Entreprise DALL'AGNOLA est également chargée de réglementer la circulation aux droits des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise DALL'AGNOLA sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise DALL'AGNOLA.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise DALL'AGNOLA.

Aubignan, le mercredi 22 août 2018

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY

MAIRIE D'AUBIGNAN (VAUCLUSE)

Pour le Maire
L'Adjoint faisant fonction

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes) Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n°2018-287

Portant autorisation d'occuper le domaine public Rue de la Nation Du lundi 10 au vendredi 14 septembre 2018

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté **2018-286 du 22/08/2018** ;
VU le code de la route ;

VU la demande en date du **06/08/2018** par laquelle **l'Entreprise DALL'AGNOLA TP** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, **Rue de la Nation** à Aubignan (84810) au niveau du n°30, afin d'effectuer des travaux de branchement Eau potable ;

Du lundi 10 au vendredi 14 septembre 2018.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :
Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.
Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issu de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.
Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le mercredi 22 août 2018

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY

MAIRIE D'AUBIGNAN VAUCLUSE

Pour le Maire
L'Adjoint faisant fonction

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes) Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n°2018-288

Portant autorisation de règlementer la circulation Rue de la Nation, Rue Bancasse, Rue du Portail Neuf Du lundi 3 au vendredi 7 septembre 2018

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date **du 29/08/2018** par laquelle la société **FONDASOL** Bureau d'Etude des Sols, sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Rue de la Nation, Rue Bancasse et Rue du Portail Neuf** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux forages pour réaliser une étude des sols pour la Mairie d'Aubignan ; **du lundi 3 au vendredi 7 septembre 2018.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits au droit des travaux sis **Rue de la Nation, Rue Bancasse, Rue du Portail Neuf** à Aubignan (84810), afin que la société FONDASOL puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **le lundi 3 au vendredi 7 septembre 2018**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

FONDASOL
Bureau d'Etude en Ingénierie Géotechnique
231 Z.A Saint Montange – Route de Morières
84270 VEDENE

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. La société FONDASOL est également chargée de réglementer la circulation aux droits des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La société FONDASOL sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de la société FONDASOL.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la société FONDASOL.

Aubignan, le jeudi 30 août 2018

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY

MAIRIE D'AUBIGNAN VAUCLUSE

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n°2018-289

Portant autorisation d'occuper le domaine public
Rue de la Nation, Rue Bancasse, Rue du Portail Neuf
Du lundi 3 au vendredi 7 septembre 2018

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté **2018-288 du 30/08/2018** ;
VU le code de la route ;

VU la demande en date du **29/08/2018** par laquelle la société **FONDASOL** Bureau d'Etude des Sols, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, **Rue de la Nation, Rue Bancasse, Rue du Portail Neuf** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des forages pour réaliser une étude des sols pour la Mairie d'Aubignan ; **du lundi 3 au vendredi 7 septembre 2018.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :
Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.
Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issu de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.
Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le jeudi 30 août 2018

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2018-290

Prolongation de l'arrêté n° 2018-261

Portant autorisation de réglementer la circulation
Tour des remparts
Du mardi 4 au mercredi 5 septembre 2018

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;
VU la demande en date **du 30/08/2018** par laquelle l'entreprise **Les Toits de Provence,** sollicite une prolongation d'autorisation de règlementer temporairement la circulation et le stationnement au niveau du **n°230 Tour des remparts** à Aubignan (84810), afin de mettre en place un échafaudage pour effectuer des travaux de réfection de toiture. Prolongation du **mardi 4 au mercredi 5 septembre 2018 ;**
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des voitures ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera règlementée et le stationnement sera interdit devant le n° 230 Tour des Remparts, au droit des travaux sis à cette même adresse, à Aubignan (84810) afin que l'entreprise **Les Toits de Provence** puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, les deux places de parking situées, Allée Nicolas Mignard, juste après la rue du Portail neuf, seront réservées à l'entreprise Les toits de Provence, pour garer leurs véhicules de chantier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet le **mardi 4 au mercredi 5 septembre 2018**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de :

LES TOITS DE PROVENCE
M. Jonathan CARRASCO
41 Rue Calendal
84150 JONQUIÈRES

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur, **M. Jonathan CARRASCO** est également chargé de réglementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. **M. Jonathan CARRASCO** sera tenu pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de **M. Jonathan CARRASCO**

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à **M. Jonathan CARRASCO**

A Aubignan, le lundi 16 juillet 2018.

Le Maire d'AUBIGNAN,
Monsieur Guy REY

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2018-291

Prolongation de l'arrêté n°2018-262

Portant autorisation d'occuper le domaine public
Tour des remparts
Du mardi 4 au mercredi 5 septembre 2018

Le Maire de la commune d'Aubignan,

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 al.1 et L.2213-1 à L.2213-4 ;
VU le Code de la Route
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'arrêté **2018-290 du 30 août 2018**;

VU la demande en date du **30/08/2018** par laquelle l'entreprise **Les Toits de Provence,** sollicite une prolongation de l'autorisation d'occuper le domaine public au **n°230 Tour des Remparts** et les 2 places de parking, Allée Nicolas Mignard, juste après la rue du Portail neuf, à AUBIGNAN (84810), **du mardi 4 au mercredi 5 septembre 2018 ;**

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise **Les Toits de Provence,** est autorisée à prolonger la mise en place d'un échafaudage suspendu, devant la maison de Mme LAVET Elisabeth au **230 Tour des Remparts** à Aubignan (84810), qui sera ceint par une palissade située parallèlement au mur de façade.

Article 2 : Toutes précautions devront êtres prises par l'entreprise **Les Toits de Provence** pour la protection des piétons circulant au droit du chantier contre les chutes de matériaux et de matériel. Les travaux devront être signalés de jour comme de nuit pour la durée.

Article 3 : Toutes précautions devront êtres prises par l'entreprise **Les Toits de Provence** pour la protection de la chaussée ; c'est ainsi qu'avant toute pose d'échafaudage ou tout autre matériel, le revêtement de la chaussée devra être recouvert de planches ou autres matériaux destinés à la protéger des enfoncements et des salissures.

Article 4: Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5: Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi et avant toute utilisation de l'échafaudage, l'ouverture du chantier est subordonnée à la vérification de Monsieur le Maire, des prescriptions indiquées ci-dessus et de la conformité de la signalisation temporaire, devra être avisé deux jours avant le début des travaux.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Fait à Aubignan, le jeudi 30 août 2018.

Le Maire d'AUBIGNAN,
Monsieur Guy REY

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
(16 avenue Feuchères – 30 000 Nîmes), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n°2018-292

Portant autorisation de réglementer
Le stationnement
Devant l'Eglise Saint-Victor
Le samedi 15 septembre 2018

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

CONSIDERANT qu'une cérémonie de mariage qui se déroulera à l'Eglise Saint-Victor à Aubignan (84810) **le samedi 15 septembre 2018**, il y a lieu de règlementer temporairement le stationnement devant l'Eglise, **de 14h à 18h.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : **Le samedi 15 septembre 2018 de 14h à 18h,** le stationnement sera interdit, **devant l'Eglise Saint-Victor** à Aubignan (84810)

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 3 : Monsieur le Maire et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Aubignan le lundi 3 septembre 2018 2017

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2018-293

Portant autorisation de réglementer
La circulation et le stationnement
Avenue Frédéric Mistral
Du jeudi 27 au vendredi 28 septembre 2018

« Emménagement »

Le Maire de la commune d'Aubignan,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **05/09/2018** par laquelle **Madame CHOISEL Maryline**, sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation et le stationnement **Avenue Frédéric Mistral** à Aubignan (84810), afin de stationner un véhicule, pour effectuer un emménagement au n° 276 ;
Du jeudi 27 à 18h00 jusqu'au vendredi 28 septembre 2018 à 19h00

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1 : **Madame CHOISEL Maryline**, est autorisée à règlementer la circulation et le stationnement, **Avenue Frédéric Mistral** à Aubignan (84810) au niveau du n° 276, afin de stationner un véhicule de type fourgon 7m3 de marque FORD sur les 2 places de parking, matérialisées par des barrières, pour effectuer son emménagement **du jeudi 27 à 18h au vendredi 28 septembre 2018 à 19h.**

Article 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3° : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Fait à Aubignan, le jeudi 6 septembre 2018.

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY

MAIRIE D'AUBIGNAN
VAUCLUSE

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
(16 avenue Feuchères – 30 000 Nîmes), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2018-294

Portant autorisation d'occuper le domaine public
Avenue Frédéric Mistral
Du jeudi 27 au vendredi 28 septembre 2018

« Emménagement »

Le Maire de la commune d'Aubignan,

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 al.1 et L.2213-1 à L.2213-4 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'arrêté **2018-293 du 06/09/2018** ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **05/09/2018** par laquelle **Madame CHOISEL Maryline**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public **Avenue Frédéric Mistral** à Aubignan (84810) au niveau du n° 276, afin de stationner un véhicule de type fourgon 7m3 de marque FORD sur les 2 places de parking, pour effectuer un emménagement ; **du jeudi 27 à 18h00 jusqu'au vendredi 28 septembre 2018 à 19h00.**

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1 : **Madame CHOISEL Maryline** est autorisée à stationner un véhicule de type fourgon 7m3 de marque FORD, **Avenue Frédéric Mistral** à Aubignan (84810) sur 2 places de parking, pour effectuer son emménagement au n° 276 ; **du jeudi 27 à 18h00 jusqu'au vendredi 28 septembre 2018 à 19h00.**
Le stationnement sera matérialisé par des barrières.

Article 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Fait à Aubignan, le jeudi 6 septembre 2018.

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY

MAIRIE D'AUBIGNAN
VAUCLUSE

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
(16 avenue Feuchères – 30 000 Nîmes), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n°2018-295

Portant autorisation de réglementer la circulation
Chemin de serres
Du lundi 24 septembre au vendredi 26 octobre 2018

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date **du 06/09/2018** par laquelle l'Entreprise **SAS DALL'AGNOLA** sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Chemin de Serres** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de réseau aérien ou souterrains ou branchement (hors télécom), eau du canal.
Du lundi 24 septembre au vendredi 26 octobre 2018. Durée effective des travaux 2 jours.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant la durée effective des travaux, la circulation des véhicules sera interdite (sur une portion) au droit des travaux sis **Chemin de Serres** à Aubignan (84810), afin que l'Entreprise SAS Dall'Agnola puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du lundi 24 septembre au vendredi 26 octobre 2018** renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de la société :

SAS DALL'AGNOLA
151, chemin des Florans
84410 BEDOIN

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'Entreprise SAS Dall'Agnola est également chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise SAS Dall'Agnola sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise SAS Dall'Agnola.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise SAS Dall'Agnola.

Aubignan, le jeudi 6 septembre 2018

Le Maire d'Aubignan,
Monsieur Guy REY

MAIRIE D'AUBIGNAN
VAUCLUSE

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n°2018-296

Portant réglementation d'occuper le domaine public Chemin de Serres Du lundi 24 septembre au vendredi 26 octobre 2018

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté **2018-295 du 06/09/2018** ;
VU le code de la route ;

VU la demande en date du **06/09/2018** par laquelle l'Entreprise **SAS DALL'AGNOLA** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, **Chemin de Serres** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de réseau aérien ou souterrains ou branchement (hors télécom), eau du canal;
Du lundi 24 septembre au vendredi 26 octobre 2018. Durée effective des travaux 2 jours.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

- Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issu de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.
Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le jeudi 6 septembre 2018

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY

MAIRIE D'AUBIGNAN
VAUCLUSE

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes) Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

COMMUNE d'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de
CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2018-297

Annule et remplace le n° 2018-279
Portant autorisation d'organiser
La journée des Associations
Du vendredi 7 au samedi 8 septembre 2018

Le Maire de la commune d'Aubignan,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;

VU la demande en date du 27 juillet 2018 par laquelle Madame Anne VICIANO, adjointe responsable des associations, demande l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement
Du vendredi 7 au samedi 8 septembre 2018 à l'occasion de la journée des associations ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur l'allée Nicolas Mignard (à partir du Portail Neuf), et sur les places de parking (côté crèche), rue Théodore Aubanel et place du Portail Neuf **du vendredi 7 septembre 2018 à 20h au samedi 08 septembre 2018 à 20h**, 3 places de parking, délimitée par des barrières, seront interdites sur la place du Portail Neuf à partir du vendredi 7 septembre au matin, afin de permettre le montage de la buvette de la journée des associations ;

Article 2 : La circulation sera interdite allée Nicolas Mignard, Chemin de Saint-Marc, Chemin de la garenne, Rue du Portail neuf, Rue de la poterne (de la rue Baroncelli à la rue des Lys), Avenue de l'Abbé Arnaud, Rue Théodore Aubanel et Rue Chrysostome ;

- La rue Antoine Auphan sera coupée au niveau de l'avenue de l'abbé Arnaud. ;
- La rue du 14 septembre 1791 débouchera sur l'avenue Frédéric Mistral via la rue Antoine Auphan. (sens de circulation inversé).

Pour l'organisation de parcours vélo, dans le cadre de la journée des associations
Le samedi 8 septembre 2018 de 10h à 13h.

Article 3 : La circulation sera interdite sur la partie basse de l'allée Nicolas Mignard (à partir du Portail Neuf) et Avenue de l'abbé Arnaud (de la Rue de la Nation à la bibliothèque)
Le samedi 8 septembre 2018 de 8h à 20h.

Article 4 : Madame Anne VICIANO est autorisée à occuper la cours de la crèche, rue Théodore Aubanel, le samedi 8 septembre 2018 de 8h à 20h.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 6 : Monsieur le Maire et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUBIGNAN, le vendredi 7 septembre 2018

Le Maire d'AUBIGNAN
Monsieur Guy REY

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
(16 avenue Feuchères – 30 000 Nîmes), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2018-298

Portant autorisation de règlementer le stationnement Avenue Frédéric Mistral Les vendredi 14 septembre 2018 De 18h30 à 00h00

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date **du 07/09/2018** par laquelle **Monsieur Lionel ARAKELIAN** (SAS BARBARAK DEL'ICE), sollicite l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement, **Avenue Frédéric Mistral** à Aubignan (84810), devant les n° 274, 276 et 286, dans le cadre d'animation estivale, afin d'installer un espace musical et un traiteur ; **le vendredis 14 septembre 2018, de 18h30 à 00h00**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : **Monsieur Lionel ARAKELIAN** est autorisé à règlementer le stationnement devant les n° 274, 276 et 286 Ave Frédéric Mistral, dans le cadre d'animation estivale, afin d'installer un espace musicale et un traiteur ; **le vendredi 14 septembre 2018, de 18h30 à 00h00**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit devant les n° 274, 276 et 286 **Ave Frédéric Mistral** à Aubignan ;
le vendredi 14 septembre 2018, de 18h30 à 00h00.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Aubignan, le vendredi 7 septembre 2018

Le Maire d'AUBIGNAN,
Monsieur Guy REY

MAIRE D'AUBIGNAN

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15
République Française

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2018-299

Portant autorisation d'occuper le domaine public
Avenue Frédéric Mistral
Le vendredi 14 septembre 2018
De 18h30 à 00h00

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté **2018-298** du **07/09/2018 ;**
VU le code de la route ;

VU la demande en date du **07/09/2018** par laquelle **Monsieur Lionel ARAKELIAN** (SAS BARBARAK DEL'ICE), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, **Avenue Frédéric Mistral** à Aubignan (84810) sur les places de parking devant les n° 274, 276 et 286, dans le cadre d'animation estivale, afin d'installer un espace musical et un traiteur ; **le vendredi 14 septembre 2018, de 18h30 à 00h00.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Lionel ARAKELIAN est autorisé à occuper le domaine public, sur les places de parking devant les n°274, 276 et 286 Avenue Frédéric Mistral à Aubignan, dans le cadre d'animation estivale, afin d'installer un espace musicale et un traiteur ;
Le vendredi 14 septembre 2018, de 18h30 à 00h00.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Aubignan, le vendredi 7 septembre 2018

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY

MAIRIE D'AUBIGNAN

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n°2018-300

Portant autorisation de réglementer la circulation Chemin des barillons Du lundi 24 au vendredi 28 septembre 2018

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date **du 07/09/2018** par laquelle l'Entreprise **SAS DALL'AGNOLA** sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Chemin des barillons** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de réseau aérien ou souterrains ou branchement (hors télécom), d'eau potable au N° 639.
Du lundi 24 au vendredi 28 septembre 2018. Durée effective des travaux 1 jours.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant la durée effective des travaux, la circulation des véhicules sera interdite (sur une portion) au droit des travaux sis **Chemin des barillons** à Aubignan (84810), afin que l'Entreprise SAS Dall'Agnola puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du lundi 24 au vendredi 28 septembre 2018** renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de la société :

SAS DALL'AGNOLA
151, chemin des Florans
84410 BEDOIN

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'Entreprise SAS Dall'Agnola est également chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise SAS Dall'Agnola sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise SAS Dall'Agnola.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise SAS Dall'Agnola.

Aubignan, le vendredi 14 septembre 2018

Le Maire d'Aubignan,
Monsieur Guy REY

MAIRIE D'AUBIGNAN VAUCLUSE

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes) Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n°2018-301

Portant réglementation d'occuper le domaine public Chemin des barillons Du lundi 24 au vendredi 28 septembre 2018

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté **2018-300 du 14/09/2018** ;
VU le code de la route ;

VU la demande en date du **07/09/2018** par laquelle l'Entreprise **SAS DALL'AGNOLA** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, **Chemin des barillons** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de réseau aérien ou souterrains ou branchement (hors télécom), d'eau potable au N° 639 ;
Du lundi 24 au vendredi 28 septembre 2018. Durée effective des travaux 1 jours.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :
- Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issu de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.
Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le vendredi 14 septembre 2018

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes) Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
République Française
Arrondissement de CARPENTRAS
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2018-302

Portant autorisation d'occuper le domaine public
Sur le parking RAME, rue Chrysostome
Le mercredi 28 novembre 2018 de 14h à 18h30
Par la société PROVENCE OUTILLAGE

Le Maire de la commune d'Aubignan

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;

VU la demande en date du **23/08/2018** par laquelle la Société **PROVENCE OUTILLAGE**, sollicite l'autorisation d'installer son camion magasin (long : 11m x larg : 2.50m) sur le domaine public communal afin de procéder à une vente de matériels, **le mercredi 28 novembre 2018.**

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'occupation du domaine public à des fins commerciales ;

ARRÊTE

Article 1 : La société **PROVENCE OUTILLAGE** est autorisée, à installer son camion magasin sur le parking « RAME » situé rue Chrysostome **le mercredi 28 novembre de 14h00 à 18h30.**
Le camion ne devra pas se positionner au centre, mais sur un côté du parking.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 3 : Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée et pourra procéder à sa publicité au moyen d'affichage de panneaux qui seront posés de façon règlementaire et retirés par ses soins avant son départ. Notamment, aucun affichage ne sera installé sur la signalisation routière ni aucune affiche ne sera collée sur du mobilier urbain.

Article 4 : Monsieur le Maire, la police municipale et le responsable des services techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aubignan le vendredi 14 septembre 2018

Le Maire d'Aubignan,
Monsieur Guy REY

MAIRIE D'AUBIGNAN * VAUCLUSE *

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, (16 avenue Feuchères – 30 000 Nîmes), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n°2018-303

Portant autorisation d'occuper le domaine public
Avenue Frédéric Mistral
Le vendredi 21 septembre 2018 de 17h à minuit
« Inauguration »

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande en date du **17/09/2018** par laquelle Monsieur FETES Christian et Madame BOTTARI Morgane, gérant et responsable de l'agence « **Luberon Ventoux Immobilier** », située au 297 Avenue Frédéric Mistral à Aubignan (84810), sollicite l'autorisation d'installer des tables et chaises autour du lavoir, afin d'organiser une réception, à l'occasion de l'inauguration de l'ouverture des nouveaux bureaux ;

Le vendredi 21 septembre 2018 de 17h00 à minuit

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur FETES Christian et Madame BOTTARI Morgane, sont autorisés à installer des tables et chaises autour du lavoir, au 297 avenue Frédéric Mistral à Aubignan (84810), à l'occasion d'une réception pour l'inauguration de l'ouverture des nouveaux bureaux.

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 3 : À l'issue de la manifestation tout le matériel devra être enlevé des lieux occupés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le responsable des services techniques et la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Aubignan, le lundi 17 septembre 2018

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY

MAIRIE D'AUBIGNAN VAUCLUSE

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Date de la convocation :
01/06/2018

Date de l'affichage :
01/06/2018

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2018-447
Convention d'utilisation d'un cinémomètre laser avec la commune de Sarrians

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20180607-D2018-447-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2018
Publication : 28/06/2018

Pour le Maire d'AUBIGNAN,
L'Adjoint faisant fonction

MAIRIE D'AUBIGNAN VAUCLUSE

Monsieur André CAMBE
(Signature et cachet)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal

L'an 2018 et le 7 juin à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, Daniel SERRA, Anne VICIANO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Benoît SANTINI, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC et Nadia NACEUR.

Absents ayant donnés procuration : Mme France MIRTO (procuration à Guy REY) et MM. Hervé OUDART (procuration à André CAMBE) et Jacques CAVAILLÈS (procuration à Stéphane GAUBIAC).

Absents excusés : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, Pierre GÉRENTON et Nicole TOURRE.

Exposé des motifs

La commune d'Aubignan a acquis un cinémomètre laser en vue de procéder à des contrôles de vitesse par la Police municipale. La commune de Sarrians étant confrontée aux mêmes problématiques, sollicite la municipalité d'Aubignan le prêt de ce matériel de contrôle dans le cadre de la convention d'utilisation partagée.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le prêt de ce matériel à la commune de Sarrians et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121.29 ;
- **OUÏE** l'exposé de **Monsieur le Maire d'AUBIGNAN** et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le prêt de ce matériel à la commune de Sarrians et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt jointe en annexe.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Date de la convocation :
24 août 2018

Date de l'affichage :
24 août 2018

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n°2018-448
Actualisation des tarifs de la cantine scolaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400042-20180830-D2018-448-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/08/2018
Affichage : 31/08/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal

L'an 2018 et le 30 août à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, Daniel SERRA, Guy MOURIZARD, Anne VICIANO, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Jacques CAVAILLÈS, Nadia NACEUR et Nicole TOURRE.

Absents ayant donnés procuration : Mmes et MM. France MIRTO (procuration à André CAMBE), Jean-Louis AZARD (procuration à Daniel SERRA), Benoît SANTINI (procuration à Frédéric FRIZET), Corinne VENDRAN (procuration à Laurence BADEI) et Stéphane GAUBIAC (procuration à Jacques CAVAILLES).

Absents excusés : Mmes et MM. Marie-Josée AYME, Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Hervé OUDART, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA et Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

Face à la forte fréquentation de ce service, la municipalité d'AUBIGNAN a réalisé de gros travaux transformant la cantine avec service à table en self-service. Il s'agit-là d'un investissement important mais nécessaire pour améliorer le fonctionnement et l'accueil des enfants durant le temps du repas. A cela s'ajoute la nécessité de positionner davantage de personnel pour encadrer les enfants et les aider à apprivoiser ce nouveau mode de service. Concernant la composition des repas, plusieurs choix seront désormais proposés en entrée et en dessert aux enfants.

En conséquence, l'actualisation des tarifs est nécessaire pour faire face aux nouvelles dépenses de fonctionnement générées par la mise en place de ce self et ce dès la rentrée scolaire2018-2019, soit à partir du 1er septembre 2018. Les prix des repas sont inchangés depuis 2014

A l'instar de ce qui se pratique dans les communes voisines, voici les propositions de tarifs pour la rentrée 2018-2019 :

- Repas enfant inscrit (fiche d'inscription réceptionnée par le service Enfance) : 3,15 €
- Repas enfant non inscrit : 4,15 €
- Personnel communal : 3,50 €. Seuls les agents travaillant en cuisine sont dispensés de paiement du repas.
- Autres adultes : 5,00 €
- Des frais pour factures impayées ont été approuvés en date du 21 septembre 2017 pour un montant de 8,00 €.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les actualisations des tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **Ouïe** l'exposé de **Monsieur Daniel SERRA, Adjoint au Maire d'AUBIGNAN, délégué aux Affaires scolaires** et après débat ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2018-448

Actualisation des tarifs de la cantine scolaire

DECIDE À LA MAJORITE ABSOLUE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver, à compter du 1er septembre 2018, les nouveaux tarifs suivants pour la restauration scolaire :

- Repas enfant inscrit (fiche d'inscription réceptionnée par le service Enfance) : 3,15 € ;
- Repas enfant non inscrit : 4,15 € ;
- Personnel communal : 3,50 €. Seuls les agents travaillant en cuisine sont dispensés de paiement du repas ;
- Autres adultes : 5,00 € ;
- Des frais pour factures impayées ont été approuvés en date du 21 septembre 2017 pour un montant de 8,00 €.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

3 abstentions : Stéphane GAUBIAC, Nadia NACEUR et Jacques CAVAILLES.

Le Maire d'AUBIGNAN,

MAIRIE D'AUBIGNAN VAUCLUSE

Monsieur Guy REY

(Signature et cachet)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Date de la convocation :
24 août 2018

Date de l'affichage :
24 août 2018

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2018-449
Décision modificative n° 2 du budget 2018 de la commune

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400042-20180830-D2018-449-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2018
Affichage : 05/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire d'AUBIGNAN,

MAIRIE D'AUBIGNAN VAUCLUSE

Monsieur Guy REY
(Signature et cachet)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal

L'an 2018 et le 30 août à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, Daniel SERRA, Guy MOURIZARD, Anne VICIANO, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Jacques CAVAILLÈS, Nadia NACEUR et Nicole TOURRE.

Absents ayant donnés procuration : Mmes et MM. France MIRTO (procuration à André CAMBE), Jean-Louis AZARD (procuration à Daniel SERRA), Benoît SANTINI (procuration à Frédéric FRIZET), Corinne VENDRAN (procuration à Laurence BADEI) et Stéphane GAUBIAC (procuration à Jacques CAVAILLES).

Absents excusés : Mmes et MM. Marie-Josée AYME, Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Hervé OUDART, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA et Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

Il convient de prendre une décision modificative concernant le budget 2018 de la commune d'AUBIGNAN.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur la deuxième décision modificative du budget de la commune pour l'exercice 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **Ouïe** l'exposé de **Monsieur André CAMBE, Adjoint au Maire d'AUBIGNAN, délégué aux Finances** et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver, la deuxième décision modificative du budget principal 2018 de la commune d'AUBIGNAN telle qu'annexée à la présente délibération.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Date de la convocation :
24 août 2018

Date de l'affichage :
24 août 2018

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n°2018-450
Via Venaissia : Avenant n°1 à la convention multipartite

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400042-20180830-D2018-450-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2018
Affichage : 03/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire d'AUBIGNAN,

MAIRIE D'AUBIGNAN VAUCLUSE

Monsieur Guy REY
(Signature et cachet)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal

L'an 2018 et le 30 août à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, Daniel SERRA, Guy MOURIZARD, Anne VICIANO, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Jacques CAVAILLÈS, Nadia NACEUR et Nicole TOURRE.

Absents ayant donnés procuration : Mmes et MM. France MIRTO (procuration à André CAMBE), Jean-Louis AZARD (procuration à Daniel SERRA), Benoît SANTINI (procuration à Frédéric FRIZET), Corinne VENDRAN (procuration à Laurence BADEI) et Stéphane GAUBIAC (procuration à Jacques CAVAILLES).

Absents excusés : Mmes et MM. Marie-Josée AYME, Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Hervé OUDART, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA et Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

Le syndicat de la Via Venaissia a procédé à la rédaction d'un avenant n°1 à la convention multipartite pour la mise en œuvre de l'étude portant sur la réhabilitation des anciennes gares de la Via Venaissia. Cet avenant a pour objet de modifier la programmation prévue dans la convention et prolonger la durée du contrat.

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention multipartite.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **Ouïe** l'exposé de **Monsieur le Maire d'AUBIGNAN** et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention multipartite pour la mise en œuvre de l'étude portant sur la réhabilitation des anciennes gares de la Via Venaissia.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Date de la convocation :
24 août 2018

Date de l'affichage :
24 août 2018

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n°2018-451
Versement d'une subvention exceptionnelle à l'amicale des pompiers d'Aubignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400042-20180830-D2018-451-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2018
Affichage : 05/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire d'AUBIGNAN,

MAIRIE D'AUBIGNAN VAUCLUSE

Monsieur Guy REY
(Signature et cachet)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal

L'an 2018 et le 30 août à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, Daniel SERRA, Guy MOURIZARD, Anne VICIANO, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Jacques CAVAILLÈS, Nadia NACEUR et Nicole TOURRE.

Absents ayant donnés procuration : Mmes et MM. France MIRTO (procuration à André CAMBE), Jean-Louis AZARD (procuration à Daniel SERRA), Benoît SANTINI (procuration à Frédéric FRIZET), Corinne VENDRAN (procuration à Laurence BADEI) et Stéphane GAUBIAC (procuration à Jacques CAVAILLES).

Absents excusés : Mmes et MM. Marie-Josée AYME, Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Hervé OUDART, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA et Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

La commune d'AUBIGNAN a l'honneur d'accueillir le Congrès départemental des Pompiers de Vaucluse le 13 octobre prochain. A cet effet, de nombreuses animations seront organisées tout au long de cette journée. L'association des pompiers bénévoles d'AUBIGNAN va participer activement au bon déroulement de cette journée aussi, le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € lui permettra de couvrir les frais inhérents à cette manifestation.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le versement de cette subvention exceptionnelle à l'amicale des pompiers bénévoles d'AUBIGNAN d'un montant de 4 000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **Ouïe** l'exposé de **Monsieur le Maire d'AUBIGNAN** et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à l'amicale des pompiers bénévoles d'AUBIGNAN d'un montant de 4 000,00 € afin qu'elle puisse organiser le Congrès départemental des pompiers de Vaucluse le 13 octobre 2018, lequel doit se dérouler à Aubignan.

ARTICLE 2 : Dire que les crédits relatifs au versement de cette subvention exceptionnelle sont prévus au budget de la commune.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Date de la convocation :
24 août 2018

Date de l'affichage :
24 août 2018

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n°2018-452
Indemnités de conseil du comptable public

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400042-20180830-D2018-452-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2018
Affichage : 05/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire d'AUBIGNAN,

MAIRIE D'AUBIGNAN VAUCLUSE

Monsieur Guy REY
(Signature et cachet)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal

L'an 2018 et le 30 août à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, Daniel SERRA, Guy MOURIZARD, Anne VICIANO, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Jacques CAVAILLÈS, Nadia NACEUR et Nicole TOURRE.

Absents ayant donnés procuration : Mmes et MM. France MIRTO (procuration à André CAMBE), Jean-Louis AZARD (procuration à Daniel SERRA), Benoît SANTINI (procuration à Frédéric FRIZET), Corinne VENDRAN (procuration à Laurence BADEI) et Stéphane GAUBIAC (procuration à Jacques CAVAILLES).

Absents excusés : Mmes et MM. Marie-Josée AYME, Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Hervé OUDART, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA et Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

Madame Evelyne GIULIANI, comptable public en charge des fonctions de receveur à la Direction Générale des Finances Publiques, a adressé à la mairie le décompte de ses indemnités de conseil pour 2018 établi en fonction du compte de gestion 2017. Ainsi, cette indemnité basée sur la moyenne annuelle des dépenses des 3 derniers exercices s'élève à 804,20 € (809,30 € en 2017).

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le versement de cette indemnité au nouveau comptable public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **Ouïe** l'exposé de **Monsieur le Maire d'AUBIGNAN** et après débat ;

DECIDE À LA MAJORITE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le versement de l'indemnité de conseil au comptable public de Carpentras d'un montant de 804,20 €.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

5 contres : Laure LEPROVOST Stéphane GAUBIAC, Jacques CAVAILLES, Nadia NACEUR et Nicole TOURRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Date de la convocation :
24 août 2018

Date de l'affichage :
24 août 2018

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2018-453
Participation aux frais de formation en faveur d'un agent

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400042-20180830-D2018-453-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2018
Affichage : 05/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire d'AUBIGNAN,

MAIRIE D'AUBIGNAN
VAUCLUSE

Monsieur Guy REY
(Signature et cachet)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal

L'an 2018 et le 30 août à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, Daniel SERRA, Guy MOURIZARD, Anne VICIANO, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Jacques CAVAILLÈS, Nadia NACEUR et Nicole TOURRE.

Absents ayant donnés procuration : Mmes et MM. France MIRTO (procuration à André CAMBE), Jean-Louis AZARD (procuration à Daniel SERRA), Benoît SANTINI (procuration à Frédéric FRIZET), Corinne VENDRAN (procuration à Laurence BADEI) et Stéphane GAUBIAC (procuration à Jacques CAVAILLES).

Absents excusés : Mmes et MM. Marie-Josée AYME, Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Hervé OUDART, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA et Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

Melle Laura ROLLET souhaite suivre une formation « CAP Petite Enfance » par correspondance (CNED). Elle est positionnée au sein de l'école maternelle en tant qu'ATSEM. Elle a sollicité la mairie d'Aubignan afin d'obtenir une participation aux frais de formation qui s'élèvent à 670 €. La Commission du Personnel qui s'est réuni le 21 août dernier a validé le principe d'une participation aux frais de formation à hauteur de 400 €. Cette participation interviendra lors de l'obtention du CAP « Petite Enfance ».

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le versement d'une participation financière d'un montant de 400 € auprès de Melle ROLLET à l'obtention de son diplôme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **Ouïe** l'exposé de **Monsieur Daniel SERRA, Adjoint au Maire d'AUBIGNAN** et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver d'une participation financière aux frais de formation par correspondance en vue de l'obtention d'un CAP « petite Enfance », d'un montant de 400 € auprès de Melle ROLLET à l'obtention de son diplôme.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Date de la convocation :
24 août 2018

Date de l'affichage :
24 août 2018

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n°2018-454
Rapports annuels 2017 du Syndicat Rhône Ventoux sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400042-20180830-D2018-454-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2018
Affichage : 05/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire d'AUBIGNAN,

MAIRIE D'AUBIGNAN
VAUCLUSE

Monsieur Guy REY
(Signature et cachet)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal

L'an 2018 et le 30 août à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, Daniel SERRA, Guy MOURIZARD, Anne VICIANO, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Jacques CAVAILLÈS, Nadia NACEUR et Nicole TOURRE.

Absents ayant donnés procuration : Mmes et MM. France MIRTO (procuration à André CAMBE), Jean-Louis AZARD (procuration à Daniel SERRA), Benoît SANTINI (procuration à Frédéric FRIZET), Corinne VENDRAN (procuration à Laurence BADEI) et Stéphane GAUBIAC (procuration à Jacques CAVAILLES).

Absents excusés : Mmes et MM. Marie-Josée AYME, Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Hervé OUDART, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA et Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif, il est fait obligation de les présenter à l'assemblée délibérante avant le 31 décembre 2018 et d'informer le public de la mise à disposition de ces rapports auprès des administrés.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur ces rapports de l'année 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **Ouïe** l'exposé de **Monsieur André CAMBE, Adjoint au Maire d'AUBIGNAN** et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte des rapports relatifs aux prix et à la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2017, transmis par le Syndicat Rhône Ventoux.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Date de la convocation :
24 août 2018

Date de l'affichage :
24 août 2018

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2018-455
Résiliation de la convention d'occupation du domaine public conclue avec le câblo-opérateur SFR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal

L'an 2018 et le 30 août à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, Daniel SERRA, Guy MOURIZARD, Anne VICIANO, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Jacques CAVAILLÈS, Nadia NACEUR et Nicole TOURRE.

Absents ayant donnés procuration : Mmes et MM. France MIRTO (procuration à André CAMBE), Jean-Louis AZARD (procuration à Daniel SERRA), Benoît SANTINI (procuration à Frédéric FRIZET), Corinne VENDRAN (procuration à Laurence BADEI) et Stéphane GAUBIAC (procuration à Jacques CAVAILLES).

Absents excusés : Mmes et MM. Marie-Josée AYME, Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Hervé OUDART, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA et Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

La CoVe est propriétaire d'un réseau de vidéocommunication par câble, dont la construction a été confiée à un opérateur par contrat de concession en 1995 alors que la CoVe était encore un district. En échange de la construction du réseau et de son entretien, l'opérateur bénéficie du droit de l'exploiter et en percevoir les recettes, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'en 2025.

En application de cette convention, 4 communes de la CoVe : Aubignan, Caromb, Carpentras et Saint Didier, ont conclu avec le câblo-opérateur (la société Sud Câble Vision, à laquelle s'est substitué depuis la société NC NUMERICABLE) des conventions d'occupation du domaine public, pour permettre à celui-ci d'occuper leur domaine public voyer et chemins ruraux aux fins de déployer le réseau. Cette convention, dont le modèle est annexé à la convention conclue par le District, prévoit en son article 6 qu'en cas de déplacement des ouvrages à l'initiative de la commune, cette dernière prend à sa charge les coûts de ce déplacement. La convention prévoit également que l'occupation est consentie à titre gratuit.

Il existe à ce jour une situation de litige entre SFR-NUMERICABLE et les communes relativement au sujet de la prise en charge des coûts d'enfouissement des réseaux aériens. Contredisant les termes des conventions d'occupation conclues avec chaque commune, la Loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique prescrit une prise en charge partagée de ces coûts entre la commune et l'opérateur.

La Ville de Caromb a introduit une instance et mis à la charge de NUMERICABLE une part de ces coûts selon la répartition prévue par la Loi, ce que l'opérateur conteste. Le juge a validé cette décision et considéré que la Loi s'appliquait indépendamment de l'existence d'une convention entre les parties, prévoyant une prise en charge exclusivement communale. Il demeure néanmoins à ce jour des difficultés relatives à cette prise en charge entre les communes et l'opérateur.

Parallèlement, l'opérateur a fait part à la CoVe de son intention d'acquisition du réseau dans le cadre d'une fin anticipée du contrat actuel.

Eu égard à la nature particulière de cette activité, à l'état de la concurrence actuelle, la CoVe n'est plus légitime à conserver la propriété de ce réseau. En outre, le fait de conserver cette propriété constitue

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Date de la convocation :
24 août 2018

Date de l'affichage :
24 août 2018

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n°2018-455
Résiliation de la convention d'occupation du domaine public conclue avec le câblo-opérateur SFR

aujourd'hui un obstacle au développement de nouveaux investissements et au déploiement du réseau par l'opérateur, dans la mesure où il n'en détient pas la pleine propriété.

Par ailleurs, la CoVe craint de se retrouver pourvue d'un réseau inexploitable, faute de moyens et de repreneur concurrent potentiel si elle mène le contrat à son terme. Les opérateurs concurrents ne sont pas intéressés par une telle acquisition et la technologie fibre vient progressivement remplacer celle du câble coaxial.

La CoVe souhaite donc céder ces équipements, aux termes d'une résiliation anticipée du contrat de concession, laquelle entrainerait également la résiliation des conventions d'occupation conclues avec les communes.

A cet effet, un projet de protocole transactionnel a été rédigé aux termes de négociations impliquant l'ensemble des parties. Ce projet prévoit, outre la résiliation du contrat de concession, et la cession des équipements au profit du câblo-opérateur :

- La résiliation anticipée des conventions d'occupation du domaine public conclues avec les communes en application du contrat de concession
- La prise en charge pour l'avenir par la société SFR FIBRE SAS d'une partie des coûts d'enfouissement des réseaux à l'occasion de travaux initiés par les communes, selon la répartition prévue par la Loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, pour les opérations en cours et à venir, à savoir :
  - l'intégralité des coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques, incluant les câbles, les coûts d'études et d'ingénierie ;
  - 20% des coûts de terrassement.

A cet égard il faut préciser que la société s'est engagée à contractualiser avec le Syndicat d'Electrification Vauclusien, afin qu'il se charge de procéder au calcul et recouvrement de ces dépenses.

- Remboursement par NC Numéricâble d'une partie des coûts d'enfouissement, selon la répartition décrite ci-dessus, pour les opérations déjà réalisées, au profit des communes, comme suit :
  - Aubignan : 86 395,00 €
  - Caromb : 84 890,00 €
  - Saint-Didier : 150 000,00 €.

Pour les communes d'Aubignan et de Saint Didier, l'engagement consiste au versement des sommes.

Pour la commune de Caromb, l'engagement consiste à renoncer au recours actuellement introduit aux fins de répétition de la somme déjà recouvrée par la commune.

Les élus du Conseil municipal sont invité à autoriser le Maire à signer le projet de protocole transactionnel avec la société NUMERICABLE et par voie de conséquence, l'autoriser à résilier la convention d'occupation du domaine public du 28 septembre 1999 et accepter à titre d'indemnisation et de règlement définitif du litige relatif à la prise en charge des coûts d'enfouissement par le câblo-opérateur pour les opérations achevées la somme de 86 395,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques,
- **VU** l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales introduit par la Loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,
- **CONSIDERANT** la convention du 31 mai 1995 conclu entre le district du Comtat Venaissin et la société SUD CABLE VISION aux droits de laquelle vient la société NC NUMERICABLE relative à la construction et à l'exploitation d'un réseau de distribution des services par câble dans le district du Comtat Venaissin,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Date de la convocation :
24 août 2018

Date de l'affichage :
24 août 2018

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2018-455

Résiliation de la convention d'occupation du domaine public conclue avec le câblo-opérateur SFR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400042-20180830-D2018-455-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2018
Affichage : 05/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire d'AUBIGNAN,

MAIRIE D'AUBIGNAN
VAUCLUSE

Monsieur Guy REY
(Signature et cachet)

- **CONSIDERANT** le contrat d'occupation du domaine public conclu par la Ville d'AUBIGNAN le 28 septembre 1999 avec le câblo-opérateur précité, en application de la convention du 31 mai 1995,
- **CONSIDERANT** les termes de la Loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, qui disposent que, dans l'hypothèse où une collectivité compétente pour la distribution publique d'électricité prend l'initiative de remplacer une ligne aérienne de distribution d'électricité par une ligne souterraine, l'opérateur de communications électroniques qui a été autorisé à installer un ouvrage aérien sur cette ligne, doit procéder au remplacement de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun,
- **CONSIDERANT** que ladite Loi précise la nature et la proportion des travaux que cet opérateur prend à sa charge,
- **CONSIDERANT** que les termes du contrat d'occupation du domaine public entre en conflit avec les termes de la Loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,
- **CONSIDERANT** le litige né entre la Ville d'AUBIGNAN et la société NC NUMERICABLE au sujet de la prise en charge des coûts d'enfouissement sur les opérations réalisées,
- **CONSIDERANT** le projet de la CoVe de procéder à la résiliation anticipée du contrat de concession du 31 mai 1995 et de céder par suite les équipements au câblo-opérateur,
- **CONSIDERANT** l'intérêt des communes du territoire concernées par le déploiement du réseau d'obtenir la résiliation des conventions d'occupation du domaine public conclues en application du contrat de concession, aux termes desquelles l'occupation de leur domaine est consentie à titre gratuit et les coûts d'enfouissement du réseau aérien est à leur charge lorsqu'elles en ont l'initiative,
- **CONSIDERANT** le projet de protocole transactionnel à intervenir entre l'opérateur NC NUMERICABLE et la commune d'AUBIGNAN prévoyant outre la résiliation de la convention d'occupation, l'indemnisation de la commune au titre d'opérations achevées à hauteur de 86 395,00 €.
- Ouïe l'exposé de **Monsieur le Maire d'AUBIGNAN** et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes du protocole transactionnel ci-annexé à conclure avec la société NC NUMERICABLE et AUTORISER le Maire à le signer.

ARTICLE 2 : En application du protocole transactionnel D'AUTORISER le Maire à résilier le contrat d'occupation du 28 septembre 1999 conclu avec la société SUD CABLE VISION aux droits de laquelle vient la société NC NUMERICABLE.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Maire à percevoir à titre d'indemnisation et de règlement définitif du litige relatif à la prise en charge des coûts d'enfouissement par le câblo-opérateur pour les opérations achevées la somme de 86 395,00 €.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Date de la convocation :
24 août 2018

Date de l'affichage :
24 août 2018

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n°2018-456
Fonds départemental d'Aide aux jeunes (FAJ) pour l'exercice 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400042-20180830-D2018-456-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2018
Affichage : 05/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire d'AUBIGNAN,

MAIRIE D'AUBIGNAN
VAUCLUSE

Monsieur Guy REY
(Signature et cachet)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal

L'an 2018 et le 30 août à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, Daniel SERRA, Guy MOURIZARD, Anne VICIANO, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Jacques CAVAILLÈS, Nadia NACEUR et Nicole TOURRE.

Absents ayant donnés procuration : Mmes et MM. France MIRTO (procuration à André CAMBE), Jean-Louis AZARD (procuration à Daniel SERRA), Benoît SANTINI (procuration à Frédéric FRIZET), Corinne VENDRAN (procuration à Laurence BADEI) et Stéphane GAUBIAC (procuration à Jacques CAVAILLES).

Absents excusés : Mmes et MM. Marie-Josée AYME, Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Hervé OUDART, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA et Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

La compétence du fonds d'aide aux jeunes a été confiée au conseil départemental depuis le 1er janvier 2005. Ce dispositif permet d'aider les jeunes en difficultés âgés de 18 à 25 ans en favorisant leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant en leur apportant des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents. Financé majoritairement par le Département, associés à des partenaires tels que la CAF et la MSA, ce fonds peut aussi être alimenté par les collectivités locales ou autres groupements qui le souhaitent.

Aussi, le Conseil Départemental sollicite, les communes de Vaucluse pour le versement d'une participation à ce dispositif fixé selon le barème suivant :

Nombre d'habitants	Montant de la participation
Au-delà de 5 000 habitants	0,15 € par habitant

Soit pour Aubignan : 5593 habitants x 0,15 € = 838,95 €

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver le versement de cette participation au fonds d'Aide aux Jeunes au titre de l'année 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de **Monsieur le Maire d'AUBIGNAN** et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver, le versement d'une participation au Fonds départemental d'Aide aux Jeunes sur la base de 0,15 € par habitant au titre de 2018, soit 838,95 €.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Date de la convocation :
24 août 2018

Date de l'affichage :
24 août 2018

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2018-457
Mise en place du « Plan Mercredi »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400042-20180830-D2018-457-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/09/2018
Affichage : 05/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire d'AUBIGNAN,

MAIRIE D'AUBIGNAN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VAUCLUSE

Monsieur Guy REY
(Signature et cachet)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal

L'an 2018 et le 30 août à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, Daniel SERRA, Guy MOURIZARD, Anne VICIANO, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Jacques CAVAILLÈS, Nadia NACEUR et Nicole TOURRE.

Absents ayant donnés procuration : Mmes et MM. France MIRTO (procuration à André CAMBE), Jean-Louis AZARD (procuration à Daniel SERRA), Benoît SANTINI (procuration à Frédéric FRIZET), Corinne VENDRAN (procuration à Laurence BADEI) et Stéphane GAUBIAC (procuration à Jacques CAVAILLES).

Absents excusés : Mmes et MM. Marie-Josée AYME, Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Hervé OUDART, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA et Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

La mairie d'AUBIGNAN souhaite mettre en place le « Plan mercredi »dès que possible (certainement après les vacances de la Toussaint). L'inscription dans ce plan est soumise à la validation d'un PEdT labellisé « Plan mercredi » après que les instances recensées dans le PEdt (comité de pilotage) aient été réunies.

Dans le cadre de ce « Plan mercredi », le mercredi sera compté dans le temps périscolaire. La notion de temps extrascolaire sera réservée aux vacances scolaires. De plus, le taux d'encadrement est assoupli : un animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et un pour 14 enfants de 6 ans et plus. En outre, les intervenants extérieurs ponctuels pourront être pris en compte dans le calcul du taux d'encadrement.

Avec le « Plan Mercredi », la PSO (prestation de service ordinaire) passe de 0,54 € à 1 €/heure et par enfant. Ce dossier sera suivi par la nouvelle responsable du centre-de-loisirs à savoir Mme Clémence PAGANO.

Les élus du Conseil municipal sont invités à approuver le principe de mise en place du « Plan Mercredi » et la rédaction du PEdT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de **Monsieur Daniel SERRA, adjoint au Maire d'AUBIGNAN** et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver, le principe de mise en place du dispositif « Plan Mercredi » et la rédaction du PEdT concernant le centre de loisirs organisé le mercredi toute la journée.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Date de la convocation :
24 août 2018

Date de l'affichage :
24 août 2018

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2018-458
Modalité relatives au prêt à titre onéreux de matériels auprès des particuliers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400042-20180830-D2018-458-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/09/2018
Affichage : 12/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal

L'an 2018 et le 30 août à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, Daniel SERRA, Guy MOURIZARD, Anne VICIANO, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Jacques CAVAILLÈS, Nadia NACEUR et Nicole TOURRE.

Absents ayant donnés procuration : Mmes et MM. France MIRTO (procuration à André CAMBE), Jean-Louis AZARD (procuration à Daniel SERRA), Benoît SANTINI (procuration à Frédéric FRIZET), Corinne VENDRAN (procuration à Laurence BADEI) et Stéphane GAUBIAC (procuration à Jacques CAVAILLES).

Absents excusés : Mmes et MM. Marie-Josée AYME, Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Hervé OUDART, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA et Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

La commune d'AUBIGNAN est amenée à prêter des tables et des chaises à des administrés. Actuellement, les formalités sont succinctes ce qui a pour conséquence l'usure prématurée du matériel, des mobiliers non nettoyés voire des pertes ou des détériorations. La municipalité est donc obligée de racheter régulièrement des tables et des chaises afin d'avoir un stock constant.

Aussi, il convient d'instaurer un règlement, associé à une convention de prêt de matériels, qui encadre strictement les droits et les devoirs des administrés qui font appel à ce service de prêt. Parallèlement, il est proposé de mettre en place un tarif de location pour les tables et les chaises louées :

- Montant de location/chaise : 50 centimes ;
- Montant de location/table : 5,00 € ;
- Transport, aller OU retour, du matériel par les services techniques : 25 € ;
- Transport, aller ET retour, du matériel par les services techniques : 50 € ;
- Dégradation ou pertes : Si le matériel est détérioré ou perdu, le coût de la réparation ou du rachat sera mis en recouvrement par titre de recettes du montant des frais acquittés par la mairie d'Aubignan ;
- Frais pour factures impayées : 8,00 €.

Le prêt de matériel auprès des associations aubignanaises reste gratuit s'il est demandé dans le cadre de l'organisation d'une manifestation pour laquelle elles devront transmettre au service en charge du suivi de ces dossiers, à savoir le service accueil de la mairie, tous documents justifiant de l'organisation de la manifestation pour laquelle le matériel est demandé.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur la mise en place de ce service de location de matériels à titre onéreux auprès des administrés aubignanais, de dire que le prêt de matériels aux associations aubignanaises sera gratuit sous réserve

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2018-458

Modalité relatives au prêt à titre onéreux de matériels auprès des particuliers

de pouvoir justifier de l'organisation d'une manifestation sur le territoire communal, d'instaurer les tarifs ci-dessus à compter du 1er septembre 2018, d'intégrer les recettes issues de ce service au sein de la régie diverse et d'approuver le règlement associé à la convention de prêt régissant les droits et obligations des administrés pour l'usage d'un tel service.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de **Monsieur Guy MOURIZARD, adjoint au Maire d'AUBIGNAN** et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : D'approuver la mise en place d'un service de prêt de matériels à titre onéreux auprès des administrés aubignanais.

ARTICLE 2 : De dire que le prêt de matériels aux associations aubignanaises sera gratuit sous réserve qu'elles puissent justifier de l'organisation d'une manifestation sur le territoire communal. Dans le cas contraire, les tarifs réservés aux particuliers s'appliqueront.

ARTICLE 3 : D'instaurer les tarifs de location suivants :

- Montant de location/chaise : 50 centimes ;
- Montant de location/table : 5,00 € ;
- Transport, aller OU retour, du matériel par les services techniques : 25 € ;
- Transport, aller ET retour, du matériel par les services techniques : 50 € ;
- Dégradation ou pertes : Si le matériel est détérioré ou perdu, le coût de la réparation ou du rachat sera mis en recouvrement par titre de recettes ;
- Frais pour factures impayées : 8,00 €.

ARTICLE 4 : D'approuver le règlement de mise à disposition du matériel communal ainsi que la convention de prêt ci-annexés.

ARTICLE 5 : D'intégrer les recettes issues de ce service « Prêt de matériels » au sein de la régie diverse.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20180830-D2018-458-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2018

Affichage : 12/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire d'AUBIGNAN,

MAIRIE D'AUBIGNAN VAUCLUSE

Monsieur Guy REY

(Signature et cachet)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Date de la convocation :
24 août 2018

Date de l'affichage :
24 août 2018

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n°2018-459

Avenant à la régie de recettes « Régie diverses » suite à la mise en place du prêt de matériel à titre onéreux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20180830-D2018-459-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2018
Affichage : 12/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal

L'an 2018 et le 30 août à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, Daniel SERRA, Guy MOURIZARD, Anne VICIANO, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Jacques CAVAILLÈS, Nadia NACEUR et Nicole TOURRE.

Absents ayant donnés procuration : Mmes et MM. France MIRTO (procuration à André CAMBE), Jean-Louis AZARD (procuration à Daniel SERRA), Benoît SANTINI (procuration à Frédéric FRIZET), Corinne VENDRAN (procuration à Laurence BADEI) et Stéphane GAUBIAC (procuration à Jacques CAVAILLES).

Absents excusés : Mmes et MM. Marie-Josée AYME, Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Hervé OUDART, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA et Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

Lors du conseil municipal du 16 décembre 2015, l'assemblée délibérante a approuvé la création d'une régie de recettes globale intitulée « Régies diverses » (N°47120). Cette régie regroupe l'ensemble des régies municipales.

Il convient de modifier cette régie afin de permettre l'encaissement des recettes issues de la location à titre onéreux du matériel communal aux particuliers, dont les tarifs ont été approuvés par délibération n°2018-458 sont les suivants :

- Montant de location/chaise : 50 centimes ;
- Montant de location/table : 5,00 € ;
- Transport, aller OU retour, du matériel par les services techniques : 25 € ;
- Transport, aller ET retour, du matériel par les services techniques : 50 € ;
- Dégradation ou pertes : Si le matériel est détérioré ou perdu, le coût de la réparation ou du rachat sera mis en recouvrement par titre de recettes du montant des frais acquittés par la mairie d'Aubignan ;
- Frais pour factures impayées : 8,00 €.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer l'intégration de ces nouveaux tarifs dans la régie de recettes « Régies diverses » (N°47120).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **OUÏE** l'exposé de **Monsieur André CAMBE, Adjoint au Maire d'AUBIGNAN** et après débat ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2018-459

Avenant à la régie de recettes « Régie diverses » suite à la mise en place du prêt de matériel à titre onéreux

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver l'intégration dans la régie de recettes « Régies diverses » des éléments suivants afin d'en permettre les encaissements :

- Montant de location/chaise : 50 centimes ;
- Montant de location/table : 5,00 € ;
- Transport, aller OU retour, du matériel par les services techniques : 25 € ;
- Transport, aller ET retour, du matériel par les services techniques : 50 € ;
- Dégradation ou pertes : Si le matériel est détérioré ou perdu, le coût de la réparation ou du rachat sera mis en recouvrement par titre de recettes du montant des frais acquittés par la mairie d'Aubignan ;
- Frais pour factures impayées : 8,00 €.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20180830-D2018-459-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2018
Affichage : 12/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire d'AUBIGNAN,

MAIRIE D'AUBIGNAN
VAUCLUSE

Monsieur Guy REY

(Signature et cachet)